

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 182

PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

MINISTRE CONCERNÉ : ERIC DUPOND-MORETTI, GARDE DES SCAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Charlotte CAUBEL

Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Responsable du programme n° 182 : Protection judiciaire de la jeunesse

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires.

En liaison avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017 relatif à l'organisation de la justice, elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

Elle garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

La DPJJ dispose, au 1^{er} juillet 2020, d'établissements et de services au nombre de :

- 224 en gestion directe relevant du secteur public (SP) ;
- 988 habilités et contrôlés par le ministère de la justice (dont 242 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH).

La DPJJ pilote la politique publique transversale « justice des mineurs » et, dans un cadre interministériel, veille à ce que les politiques publiques à destination des jeunes prennent en compte les besoins du public qui lui est confié.

En PLF 2021 et en crédits de paiement, le programme bénéficie d'un budget de 789,8 M€ (hors contribution au CAS pensions) en augmentation de +53,2 M€, soit +7,2 % par rapport à la LFI 2020. Les crédits de rémunération (hors CAS pensions) s'élèvent à 396,4 M€ (+4,5 %) tandis que les crédits hors masse salariale s'élèvent à 389,9 M€ (+9,1 %). 40 emplois nets seront créés en 2021.

En 2019, la DPJJ a élaboré son plan stratégique national (PSN) 2019 – 2022, dans un contexte où elle doit intégrer et accompagner de nombreuses évolutions ministérielles (réforme de l'ordonnance de 1945, loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice) ou interministérielles (réforme de l'organisation territoriale de l'État et transformation des administrations centrales, transformation de la fonction publique) dont les contours ne sont pas encore complètement dessinés pour certaines d'entre elles.

La stratégie nationale s'articule autour de trois axes concourant à la mission centrale de la direction : la protection judiciaire du mineur tant au civil qu'au pénal.

AXE 1 : Un nouveau cadre juridique et organisationnel pour une action plus efficace

La réforme de l'ordonnance de 1945 va permettre de se doter d'un cadre d'intervention rénové. Le code de justice pénal des mineurs (CJPM) réorganise les étapes d'intervention des juges des enfants pour plus d'efficacité : elle permettra une prise de décision plus rapide et compréhensible pour le mineur, sa famille et la victime, tout en améliorant l'intervention éducative. Ainsi, un jugement sera rendu en moins de 3 mois sur la culpabilité et l'indemnisation des victimes, contre 18 mois en moyenne actuellement. Il sera suivi d'une phase de mise à l'épreuve

éducative de 6 à 9 mois, à l'issue de laquelle interviendra le jugement sur la sanction. Les efforts ou les échecs du mineur pourront ainsi être pris en compte par ce second jugement qui ouvrira sur une possibilité d'intervention éducative au long cours.

Cette réorganisation traduit la mise en œuvre des exigences du Conseil constitutionnel en matière d'impartialité du juge des enfants tout en permettant la nécessaire continuité de l'intervention de celui-ci. Dans le projet en effet, le même juge des enfants, n'intervenant plus en phase d'instruction, se prononce sur la culpabilité et sur la peine et suit ainsi l'intégralité de la procédure, jusqu'à l'exécution de la sanction.

Il sera toutefois possible dans certaines situations de juger immédiatement à la fois sur la culpabilité et sur la sanction, pour des mineurs déjà connus, ou pour des faits de faible gravité ne nécessitant pas d'investigation étendue sur la personnalité du mineur. Pour les affaires criminelles ou complexes, une information judiciaire devant le seul juge d'instruction sera maintenue.

Cette réforme vise également à diminuer la détention provisoire chez les mineurs incarcérés, le régime pénitentiaire ne devant constituer que l'ultime recours pour les mineurs. Cette réforme met l'accent sur l'efficacité de la procédure et consacre la priorité donnée à l'action éducative, offrant une meilleure garantie d'insertion des mineurs, et donc de sortie de délinquance.

Elle implique de mieux évaluer la situation de chaque mineur poursuivi afin d'ajuster au mieux l'intervention éducative aux difficultés constatées et d'éviter l'empilement de mesures successives non coordonnées entre elles. Toute la diversité actuelle des interventions éducatives demeure possible afin de garantir une complète individualisation de la prise en charge. La poursuite de l'intervention éducative au-delà de la majorité sera rendue possible pour prévenir les ruptures brutales de prise en charge, sources de désocialisation et porteuses de risques de récidive. Les moyens éducatifs devront ainsi être renforcés et nouvellement répartis afin de répondre à l'ensemble de ces exigences.

L'entrée en vigueur du CJPM initialement prévue le 1^{er} octobre 2020 a été repoussée à la suite de la crise sanitaire. La réforme sera mise en œuvre au cours de l'année 2021. Pour la réussir, la direction devra relever trois défis : répondre aux impératifs d'une prise en charge rapide des mesures éducatives judiciaires tout en construisant des projets individuels adaptés à la situation de chaque mineur, accompagner l'ensemble des professionnels pour intégrer les évolutions dans leurs pratiques et rénover le système d'information par le déploiement du nouvel applicatif PARCOURS.

La loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice prévoit plusieurs dispositions concernant les mineurs :

1. la possibilité de mettre en œuvre le placement séquentiel dans les centres éducatifs fermés (CEF) afin de préparer au mieux la sortie des mineurs qui doit être progressive ou d'éviter tout incident grave ;
2. une mesure éducative d'accueil de jour (MEAJ) est instaurée à titre expérimental ;
3. l'introduction du droit de visite et d'hébergement dans le cadre d'un placement pénal ;
4. l'autorisation d'accomplir un acte relevant de l'exercice de l'autorité parentale en cas de placement pénal ;
5. la limitation des conditions de la révocation du contrôle judiciaire des mineurs de 13 à 15 ans en matière délictuelle ;
6. la réduction de la durée du maintien en détention provisoire des mineurs de 13 à 15 ans en matière délictuelle ;
7. la clarification de l'âge minimal de condamnation à un travail d'intérêt général ;
8. la diversification du panel des peines applicables aux mineurs.

Afin de développer les alternatives à l'incarcération, de répondre aux attentes des magistrats, de proposer davantage de places en CEF et de préparer la mise en œuvre du code de la justice pénale des mineurs, la DPJJ a lancé la construction de 20 nouveaux centres éducatifs fermés sur le quinquennat (5 pour le secteur public et 15 pour le secteur associatif habilité). La loi de programmation pour la justice donne à la DPJJ le budget nécessaire pour lancer ce programme, qui s'adosse à une rénovation des conditions de prise en charge : le programme cadre immobilier a été adapté pour favoriser l'association des familles à l'action éducative en CEF, les appels à projet exigent que les nouveaux CEF se situent à proximité des bassins d'insertion et des axes de transport.

AXE 2 : Des méthodes éducatives portées par l'institution, adaptées aux besoins des jeunes et aux enjeux de la société

L'exigence de qualité de l'action éducative repose avant tout sur les professionnels, qui, au quotidien, accompagnent les jeunes et leur famille. L'institution se doit de les soutenir et les efforts doivent porter sur le développement de leurs compétences et sur l'amélioration de leurs conditions de travail.

Répondre à cette exigence nécessite aussi que la connaissance des jeunes soit affinée. L'idée est de « mieux connaître, pour mieux agir ». La question de l'évaluation de la situation du jeune et de ses modalités de mise en œuvre est au cœur de cet objectif quel que soit le cadre de prise en charge et à tout moment du parcours. Le déploiement d'un nouvel outil de suivi du parcours des mineurs pris en charge (projet PARCOURS) est à ce titre un enjeu particulièrement fort de la direction.

Concernant la conduite de l'action éducative, les principes de la continuité des parcours et de l'individualisation de la prise en charge restent les deux objectifs majeurs à atteindre. À ce titre, la direction doit poursuivre la diversification des modalités de prise en charge et garantir leur coordination, en particulier pour les mineurs placés, détenus ou qui bénéficieront d'une mesure éducative d'accueil de jour ou du dispositif de placement séquentiel.

Elle doit également continuer à construire la complémentarité avec les dispositifs de protection de l'enfance et de droit commun en mobilisant tous les acteurs et en premier lieu l'autorité judiciaire, les collectivités territoriales, le secteur associatif habilité, les ARS et les autres services de l'État concernés par les problématiques de la jeunesse.

Concernant la prise en charge des mineurs, le principal enjeu est de mettre en place une action adaptée aux problématiques de chaque jeune, en associant plus étroitement la famille et le jeune lui-même dans la construction d'un projet individualisé et garantissant le respect de ses droits fondamentaux. À ce titre, une attention particulière sera portée à des publics spécifiques comme les mineurs non accompagnés, les mineurs inscrits dans une problématique de radicalisation et ceux cumulant une problématique psychique, sanitaire et judiciaire.

AXE 3 : Une gouvernance renouvelée pour favoriser, valoriser les initiatives et évaluer l'action

L'ambition de la direction est de consolider une gouvernance tournée vers l'amélioration continue de l'action conduite par l'ensemble des professionnels et de s'assurer d'une déclinaison effective des orientations, chaque niveau étant conforté dans son périmètre de compétences. L'objectif est de pouvoir renforcer la capacité de pilotage des échelons déconcentrés afin de faciliter les initiatives et d'aborder les sujets de manière globale et transversale.

Le pendant de cette plus grande capacité d'agir est nécessairement un renforcement du dispositif de contrôle interne et la capacité à évaluer les effets de l'action menée.

Par ailleurs, le 30 janvier 2015, une charte d'engagements réciproques signée entre la DPJJ et les fédérations associatives a formalisé les principes et valeurs fondamentaux structurant les relations entre le secteur public et le secteur associatif habilité. Une évaluation de l'impact de sa mise en œuvre a été réalisée en 2019 et sera complétée par l'évaluation de chaque déclinaison interrégionale de la charte au dernier trimestre 2020.

Enfin, la direction, consciente de la nécessité de valoriser pleinement l'action de la PJJ, poursuit le renforcement de sa stratégie de communication tant interne qu'externe et modernise ses supports de communication.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives
INDICATEUR 1.1	Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

INDICATEUR 1.2 Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation

INDICATEUR 1.3 Durée de placement

OBJECTIF 2 Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels

INDICATEUR 2.1 Taux d'occupation et de prescription des établissements

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF mission

1 – Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives

Cet objectif répond à l'obligation pour la DPJJ de développer et de diversifier les réponses en s'appuyant sur l'ensemble des dispositifs existants (secteur public, secteur associatif, partenariats) pour favoriser la construction de parcours adaptés pour les mineurs délinquants. Il s'agit d'organiser la complémentarité des prestations des différents services et établissements ainsi que leur réactivité afin d'assurer la cohérence d'un parcours centré sur l'insertion, tout en évitant le fractionnement et les ruptures dans les prises en charge éducatives.

La réactivité des services repose sur des délais courts de prise en charge (prise en charge au plus tard à 5 jours dans le cadre de l'article 12-3 de l'ordonnance du 2 février 1945) ainsi que sur leur capacité à se mobiliser dans un contexte d'urgence. Les délais de prise en charge faisant suite à la saisine des services par un magistrat sont un bon indicateur pour juger de la performance de ceux-ci. Ce choix se justifie pour des raisons éducatives : il convient de réduire au maximum la durée s'écoulant entre les faits à l'origine de la mesure éducative de milieu ouvert ou d'investigation et sa mise à exécution, dans l'intérêt des usagers.

La DPJJ a toujours intégré au cœur même de ses priorités l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes en tant qu'objectif inhérent à l'action éducative. Ainsi, l'accompagnement proposé aux jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire vise prioritairement leur réinsertion scolaire et professionnelle et leur inscription dans les dispositifs de droit commun à même de garantir leur insertion sociale. La DPJJ a ainsi rappelé, par une note du 24 février 2016, l'engagement de tous les professionnels dans les parcours d'insertion pour les jeunes. Elle confirme la nécessité d'inscrire les jeunes pris en charge dans une dynamique globale d'insertion en mettant en œuvre notamment les dispositifs d'apprentissages scolaires, d'activité et de socialisation. À défaut, des moyens alternatifs doivent pouvoir être mis en œuvre tels que les unités éducatives d'activité de jour. L'intervention éducative au sein de ces unités s'attache à développer les compétences psychosociales, les acquisitions cognitives et les compétences préprofessionnelles.

La place des activités est également réaffirmée comme outil mobilisable pour favoriser l'individualisation des parcours d'insertion scolaire et professionnelle. Support pédagogique et éducatif à disposition de l'ensemble des professionnels de la PJJ quel que soit leur lieu d'exercice, l'activité est partie constitutive des modalités de l'intervention éducative et s'adresse à l'ensemble du public pris en charge. L'organisation d'activités au sein des établissements et services permet de conjuguer la relation éducative et de favoriser l'assimilation des codes sociaux et l'intégration dans la société.

L'indicateur, à travers l'évolution du taux d'inscription dans un dispositif, qu'il soit de droit commun (relevant de l'éducation nationale ou de l'insertion et de la formation professionnelle) ou plus spécialisé pour les mineurs qui ne pourraient y accéder dans l'immédiat, permet de mesurer l'atteinte de cet objectif. L'accord-cadre de partenariat pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes pris en charge signé le 7 mars 2017 entre le ministère du travail, de la justice et l'Union nationale des missions locales ainsi que la circulaire de partenariat entre la direction générale de l'enseignement scolaire et la DPJJ, signée le 3 juillet 2015, permettent de conforter ces objectifs. Cette circulaire est accompagnée d'une note d'instruction de la DPJJ en date du 23 juillet 2015, qui comporte des indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre du partenariat.

La loi n° 2019-222 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, votée le 23 mars 2019, prévoit un aménagement de la fin de placement en CEF qui constitue un moment délicat. En effet, la sortie du CEF peut être déstabilisante et nécessite la préparation de la sortie, le cadre très contenant et contraignant du placement laissant place à un cadre plus souple.

C'est pourquoi une disposition visant la possibilité d'organiser des accueils temporaires dans d'autres lieux (établissements éducatifs plus ouverts, familles d'accueil, foyers de jeunes travailleurs ou encore hébergement autonome en appartement) a été intégrée au projet de loi de programmation pour la justice. Cette disposition permet d'organiser un accompagnement renforcé pour les mineurs sortant de CEF. Elle participe *in fine* à l'amélioration de la qualité de la prise en charge éducative.

Cette loi prévoit également la création d'une nouvelle mesure éducative, la mesure d'accueil de jour (MEAJ). Elle s'inscrit dans la volonté réaffirmée de diversifier les modalités judiciaires de prise en charge éducative, dans les objectifs constants de continuité des parcours et d'adaptabilité des prises en charge. Cette mesure éducative d'accueil de jour consiste ainsi en une prise en charge pluridisciplinaire adaptée aux besoins spécifiques du mineur. La MEAJ est instituée à titre expérimental pour une durée de 3 ans à compter de la publication de la loi précitée. Cette mesure est en outre généralisée dans le projet de code de justice pénale des mineurs (CJPM). L'accueil de jour constitue en effet un module d'insertion de la mesure éducative judiciaire. La date d'entrée en vigueur du CJPM, intervenant avant l'expiration du délai de 3 ans prévu par la loi de programmation pour la justice, conditionne donc la durée de l'expérimentation. Dans le contexte sanitaire actuel, l'entrée en vigueur du CJPM a été reportée du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021. Un rapport d'évaluation DPJJ est prévu sur le premier trimestre 2021.

En réformant le droit des peines, notamment par la diversification du panel des peines applicables aux mineurs, la loi n° 2019-222 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice permet une meilleure adaptation de la peine ordonnée au mineur condamné (création de la détention à domicile sous surveillance électronique, du sursis probatoire et sursis probatoire renforcé, d'un régime unique de la peine de stage qui, selon l'infraction commise, peut revêtir différents contenus pédagogiques adaptés aux mineurs en fonction de l'offre spécifique construite sur les territoires, élargissement des conditions de prononcé du TIG, développement des aménagements de peines et systématisation de la libération sous contrainte).

Le projet de code de justice pénale des mineurs renforce la mission d'aide à la décision judiciaire de la PJJ, en systématisant les MJIE à l'instruction et en développant le recours aux recueils de renseignements socio-éducatifs.

INDICATEUR mission

1.1 – Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Mesures de milieu ouvert (hors MJIE) tous fondements juridiques confondus	jours	15,7	18,5	10	21,0	18	<9
MJIE tous fondements juridiques confondus	jours	18,4	17,9	12	16,7	13	<9

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

– Sous-indicateur 1 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de milieu ouvert au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent).

– Sous-indicateur 2 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de MJIE au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent).

MJIE : mesure judiciaire d'investigation éducative

Source des données : Infocentre PJJ alimenté avec les données des logiciels métier GAME 2010 pour le secteur public et IMAGES 7 pour le secteur associatif habilité.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur mesure la réactivité dans la mise en œuvre des décisions judiciaires tant pour le secteur public que pour le secteur associatif.

L'intégration dans le logiciel PARCOURS des mesures confiées au SAH donnera une vision globale de l'activité en temps réel, facilitant ainsi sa régulation.

- le sous-indicateur 1 est relatif à l'ensemble des mesures de milieu ouvert confiées au secteur public et au secteur associatif. Il porte sur les délais strictement imputables aux services éducatifs. Ce sous-indicateur est un agrégat qui porte sur une quinzaine de mesures parmi lesquelles seules les réparations et les mesures d'activité de jour peuvent être confiées au SAH. Les délais de prise en charge sont conformes à la cible pour les sursis avec mise à l'épreuve, travaux d'intérêt général et aménagements de peine. Ils dépassent la cible pour les mises sous protection judiciaire, contrôles judiciaires, suivis socio-judiciaires, les libertés surveillées, libertés surveillées préjudicielles, réparations, mesures d'activité de jour, sanctions éducatives et stages.

Compte tenu du contexte sanitaire conjuguant fermeture des services de mars à mai et retard de saisie dans les applications GAME et IMAGES, les délais moyens observés au premier semestre 2020 se sont détériorés et conduisent à des prévisions en nette hausse. Une cible à 9 jours est néanmoins toujours souhaitée pour une plus grande rapidité de prise en charge des mineurs confiés aux services. Il est en effet souhaitable pour le mineur que le délai entre la décision judiciaire et sa prise en charge soit le plus court possible afin de garantir sa bonne compréhension de la procédure d'une part et par conséquent de faciliter son adhésion à la mesure éducative d'autre part. Dans cette optique, la réforme de la justice pénale des mineurs permettra une mise en œuvre plus rapide des décisions judiciaires, en simplifiant la procédure pénale pour les mineurs, en accélérant notamment leur jugement et à renforçant leur prise en charge.

- le sous-indicateur 2 est relatif aux mesures judiciaires d'investigation éducative. Il porte sur les délais strictement imputables aux services éducatifs du secteur public et du secteur associatif habilité.

Compte tenu du contexte déjà exposé ci-dessus et des délais moyens observés au premier semestre 2020, les prévisions sont également en nette augmentation. Une cible à 9 jours est néanmoins toujours souhaitée pour une plus grande rapidité de prise en charge des mineurs confiés aux services et de soutien à l'aide à la décision des magistrats. Il est en effet souhaitable que le délai entre l'ordonnance de MJIE et sa réalisation soit le plus court possible afin d'éviter toute dégradation de la situation du jeune et de sa famille et d'aider le magistrat dans sa prise de décision dans les meilleurs délais. Dans cette optique, l'un des objectifs du plan stratégique national est de s'adapter aux besoins tant des mineurs que des magistrats, mais aussi des territoires. C'est à ce titre que les services déconcentrés veilleront à garantir la complémentarité entre le secteur public et le SAH pour une mise en œuvre plus rapide des MJIE.

INDICATEUR mission

1.2 – Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	72	65	90	55	70	90

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : ratio entre le nombre de mineurs pris en charge par les services du secteur public de la PJJ, en milieu ouvert et en hébergement, et inscrits dans un dispositif d'insertion de la PJJ ou de formation ou d'insertion de droit commun (Éducation nationale, formation professionnelle, accompagnements proposés par les missions locales...) et le nombre total de jeunes pris en charge par ces services et établissements.

TIG : travaux d'intérêt général

Source des données : GAME 2010.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La DPJJ a pour objectif de permettre à chaque jeune suivi une inscription ou « réinscription » dans les dispositifs de droit commun. L'indicateur mesure le résultat atteint dans ce domaine : 65 % des jeunes pris en charge par les établissements et services du secteur public, en milieu ouvert et en hébergement (hors investigation, TIG et réparation pénale) en 2019, étaient scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositif lié à l'emploi ou en activité d'insertion à la PJJ.

Il convient de noter que les données de parcours ne sont pas systématiquement renseignées par les personnels éducatifs dans le logiciel GAME (scolarité, formation professionnelle, emploi) et parfois ne sont pas mises à jour. Le contexte sanitaire 2020 avec la fermeture des services pendant plusieurs semaines et les retards de saisie accumulés n'a pas amélioré la situation et nous conduit à une estimation de 10 points inférieurs au réalisé 2019 pour l'année 2020 (55 %).

Le projet de refonte du système d'information de la PJJ, avec l'application PARCOURS, permettra une plus grande incitation des personnels éducatifs à s'emparer de l'outil pour le suivi des mineurs dont ils ont la charge grâce notamment à un module d'évaluation de la prise en charge ainsi qu'à un module de rédaction/validation des écrits professionnels.

La première version attendue en novembre 2020 restant centrée sur l'enregistrement des jeunes confiés, des décisions judiciaires, activités de jour et suivis en détention, il faudra attendre une seconde version pour disposer des éléments de parcours scolaire et professionnels. La perspective décalée de cette seconde version de PARCOURS au second semestre 2021 conduit à afficher d'une part une ambition modeste concernant la prévision 2021 (70 %) et d'autre part une cible de 90 % pour cet indicateur insertion qui reste étroitement lié à la date de déploiement de l'application dans les établissements et les services. Le projet repose en outre sur l'appropriation de l'outil par les personnels éducatifs et du niveau de saisie et de mise à jour attendu des données liées aux parcours scolaires, professionnels et insertion des mineurs pris en charge. Un dispositif soutenu d'accompagnement des professionnels au nouvel outil est prévu.

Dans le prolongement de sa note d'orientation du 30 septembre 2014, la DPJJ fait de l'insertion scolaire et professionnelle un axe majeur de sa politique éducative. Elle a ainsi rappelé, par une note du 24 février 2016, l'engagement de tous les professionnels dans les parcours d'insertion pour les jeunes. Le milieu ouvert est considéré comme pilote du parcours d'insertion du jeune. Dans le cadre des orientations sur « le milieu ouvert-socle », elle réaffirme en outre la place de l'activité comme modalité d'accompagnement en milieu ouvert.

Pour renforcer la performance de ces dispositifs, elle conforte le caractère opérationnel des partenariats avec les dispositifs de droit commun au service des besoins des jeunes, en améliorant les modalités de réciprocité avec ces dispositifs (éducation nationale et missions locales).

Enfin, conservant sa compétence pour préparer les jeunes les plus éloignés des dispositifs de droit commun à leur insertion notamment dans les unités éducatives d'activité de jour (UEAJ), la PJJ veille à la construction de passerelles et à l'articulation de son intervention avec l'ensemble des acteurs tels que ceux du service public régional de l'orientation et des politiques publiques afférentes, afin de rendre opérationnelle l'inscription dans les dispositifs de droit commun. Les publics sous main de justice font l'objet d'une attention renforcée dans les politiques interministérielles d'inclusion sociale, en particulier celles tournées vers la jeunesse. Ils sont notamment prioritaires aux côtés d'autres publics fragiles dans les dispositifs d'accompagnement social et d'accès au droit commun. Les jeunes sous protection judiciaire cumulent en effet de nombreuses difficultés familiales et sociales. Leur profil est également marqué par des ruptures scolaires, un manque de qualification et souvent l'absence d'un projet professionnel défini. L'accompagnement proposé dans un cadre pénal vise prioritairement la réinsertion scolaire et professionnelle de ces jeunes et leur inscription dans les dispositifs de droit commun à même de garantir de manière pérenne leur insertion sociale (santé, accès aux droits, accès au logement).

À cet effet, le développement des partenariats est un des facteurs de réussite des actions conduites. Ainsi, en déclinaison des préconisations et chantiers interministériels en faveur des jeunes, plusieurs textes signés par les ministres de l'éducation nationale et de la justice témoignent d'une volonté de rapprochement interinstitutionnel.

Les relations régulières s'organisent actuellement autour d'une réflexion sur le public multi exclu.

Concernant la formation et l'insertion professionnelle des jeunes pris en charge, les interlocuteurs privilégiés sont notamment les conseils régionaux dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. La DPJJ s'investit en explicitant notamment aux conseils régionaux le rôle préparatoire, de « sas », proposé par les UEAJ et les relais tissés avec les dispositifs d'insertion et de formation professionnelle.

Une présence institutionnelle dans les instances de gouvernance régionales en matière de politiques d'emploi et de formation et notamment au sein des comités régionaux de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'orientation professionnelle est visée, tout comme un conventionnement spécifique avec les régions.

Par ailleurs, le rôle central des missions locales, renforcé en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, a conduit la DPJJ à s'investir dans l'actualisation de la convention de 1994 entre les ministères du travail et de la justice sur les collaborations avec les missions locales. Le nouvel accord-cadre de partenariat du 7 mars 2017 a pour objectif de renforcer les modalités de coopération et de partenariat entre les services de la PJJ, ceux de l'administration pénitentiaire (AP) et les missions locales, à la fois pour le public suivi en milieu ouvert et pour le public incarcéré. Il s'agit de consolider un partenariat opérationnel sur les territoires pour mettre en place au sein des missions locales un accueil et un accompagnement adaptés aux besoins et problématiques d'insertion parfois singulières des publics sous main de justice. La DPJJ participe au comité stratégique en charge du pilotage national de l'accord qui impulse et suit sa déclinaison dans les territoires.

Elle a également été impliquée dans le déploiement de l'expérimentation "Garantie jeunes", mise en œuvre par les missions locales et coordonnée par la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle. Suite à l'inscription de cette garantie dans le code du travail par la loi du 8 août 2016 et sa généralisation, l'investissement dans les commissions de suivi de parcours pour porter notamment les situations des jeunes sous protection judiciaire est un enjeu important pour les services de la PJJ.

En termes de perspectives, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Président de la République a annoncé sa volonté de mettre en place une obligation de formation jusqu'à 18 ans, dans le prolongement de l'obligation d'instruction jusqu'à 16 ans. Cette obligation de formation a été inscrite dans la loi pour une école de la confiance adoptée le 4 juillet 2019. La DPJJ, dans ce cadre, porte les enjeux dans les travaux interministériels sur sa mise en œuvre et sur les conditions d'application de cette obligation pour les jeunes qu'elle suit. Ces travaux portent notamment sur l'identification des jeunes soumis à cette obligation et sur l'orientation des jeunes identifiés vers une solution adaptée.

INDICATEUR mission

1.3 – Durée de placement

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des mesures de placement terminées en CEF du secteur public et du secteur associatif habilité de 3 mois et plus	%	62	64	77	67	77	80
Part des mesures de placement terminées en UEHC du secteur public de 3 mois et plus	%	47	48	64	51	64	90

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

- Sous-indicateur 1 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en CEF des secteurs public et associatif habilité.
- Sous-indicateur 2 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en UEHC du secteur public.

CEF : centre éducatif fermé

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

Sources des données : Infocentre PJJ alimenté avec les données des logiciels métier GAME 2010 pour le secteur public et IMAGES 7 pour le secteur associatif habilité.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'allongement des durées de placement est significatif d'une prise en charge plus qualitative.

À terme, l'évolution du système d'information PJJ permettra la mise en valeur de la diversification des modes de prise en charge et du placement séquentiel.

Le sous-indicateur 1 relatif à la durée des mesures terminées de placement en CEF est commun au secteur public et au secteur associatif. La durée moyenne de placement en CEF est de 4,4 mois en 2019.

Une hausse de la part des placements terminés de 3 mois et plus est souhaitée car l'allongement de la durée de placement offre plus de garanties de consolidation du projet éducatif et du parcours du jeune. En effet, l'installation du placement dans la durée permet le développement de la relation éducative avec le jeune, la construction de son projet d'insertion sociale, scolaire et professionnelle, et la préparation de la fin du placement, en lien avec sa famille et avec l'ensemble des acteurs de la prise en charge. À cet égard, la disposition, inscrite dans la loi de programmation pour la justice du 23 mars 2019, permettant la mise en œuvre d'accueil temporaire extérieure vise à allonger la durée des placements. En effet, cette modalité, qui peut être mobilisée tant en prévention des situations de crise qu'en matière de préparation à la sortie, tendra à limiter les situations propices à des révocations de contrôle judiciaire et sursis avec mise à l'épreuve et de facto à réduire le nombre d'interruptions précoces de placement.

Au regard du rapport d'évaluation sur le placement judiciaire de 2018 et de l'enquête sur le profil des mineurs placés en CEF au 15 juin 2018, il apparaît que la durée des placements est inférieure à 6 mois, et même à 3 mois dans 38 % des cas (36 % en 2019), et que les placements donnent souvent lieu à des mainlevées anticipées de la part des magistrats. En outre, le turn-over tant des cadres que des professionnels et le recours à des recrutements de contractuels insuffisamment formés amplifient les difficultés d'organisation et fragilisent les établissements pour la prise en charge de mineurs difficiles.

Pour remédier à cet état de fait, comme indiqué précédemment, la loi de programmation de la justice a introduit l'accueil temporaire dans le cadre du placement en CEF, afin de prévenir la survenue d'incidents et d'anticiper la fin des placements, ainsi que des dispositions relatives aux droits de visite et d'hébergement des parents des mineurs placés, permettant de donner une base légale au placement éducatif avec présence à domicile, modalité de placement innovante permettant notamment d'accompagner la fin d'un placement.

Le sous-indicateur 2 relatif à la durée des mesures terminées de placement en UEHC est spécifique au secteur public. La durée moyenne de placement en UEHC est 3,8 mois en 2019.

Comme pour les CEF, une hausse de la part des placements terminés de 3 mois et plus est souhaitée car l'allongement de la durée de placement offre plus de garanties de consolidation du projet éducatif et du parcours du jeune. S'agissant des UEHC, les dernières notes de la DPJJ visent à développer des modalités de placement permettant d'allonger la durée des placements, en assurant la prévention et la gestion des incidents, et permettant au placement d'évoluer pour s'adapter aux changements dans la situation du jeune, et garantissant une meilleure préparation de la fin du placement (séjours d'apaisement, accueil de repli, accueil séquentiel, placement éducatif avec présence à domicile).

Au regard de la réalisation au premier semestre 2020, les prévisions ont été revues à la baisse pour l'année 2020 et amènent à reconduire les prévisions initiales de 2020 sur 2021.

La **note DPJJ du 22 mai 2020 concernant les dispositions transitoires relatives au dispositif de placement judiciaire** vient préciser les conditions de mise en œuvre de certaines modalités de placement dans les unités éducatives d'hébergement collectif, le placement en logement autonome, et le placement en famille d'accueil.

Les UEHC peuvent désormais, à titre expérimental, proposer des **modalités d'accueils différenciés** (dans la limite de 4 places maximum sur 12) avec du placement éducatif avec présence à domicile (PEPAD), des places en logement autonome, en FJT, en résidences sociales ou bien encore en famille d'accueil. Ces modalités d'accueils doivent permettre d'allonger la durée des placements, en assurant la prévention et la gestion des incidents, en permettant au

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

placement d'évoluer pour s'adapter aux changements dans la situation du jeune, et en garantissant une meilleure préparation de la fin du placement.

Les "états généraux du placement" lancés au début de l'année 2020 s'inscrivent dans la poursuite de ces orientations. Cette démarche résolument transversale impliquant les niveaux de pilotage et opérationnels a pour objectif de remédier aux difficultés actuelles en associant l'ensemble des acteurs (secteur public, secteur associatif habilité, magistrats et partenaires) aux évolutions qualitatives attendues. À partir d'un diagnostic partagé, la réflexion sur le placement judiciaire sera conduite dans le cadre posé par la loi de programmation pour la justice et la réforme de l'ordonnance de 1945. Piloté par le DIR Sud-Est, elle associe **largement** les professionnels de terrain, et aborde de manière transversale tous les aspects de cette problématique : recrutement et formation, méthodes éducatives et diversification des modes d'accueil, organisation du temps de travail, management et pilotage, politique de contrôle, aspects immobiliers, critères d'allocation des moyens. Une évaluation de la crise sanitaire viendra compléter la réflexion.

La réflexion menée permettra dès la fin de l'année 2021 de dégager des pistes d'amélioration du dispositif de placement, notamment quant à la continuité des parcours et la durée des placements.

OBJECTIF

2 – Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels

La DPJJ s'est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration des processus de fonctionnement de l'ensemble de ses structures et s'efforce de moderniser ses techniques de gestion (mutualisation des moyens, coordination, diffusion des technologies d'information et de communication).

Il s'agit d'une part, d'optimiser l'utilisation des ressources financières, matérielles et immobilières, et d'autre part, de les adapter de manière constante aux besoins repérés aux niveaux local et national.

INDICATEUR

2.1 – Taux d'occupation et de prescription des établissements

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'occupation des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public	%	68	70	73	65	73	80
Taux de prescription des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public	%	86	89	90	87	90	90
Taux d'occupation des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	84	79	85	76	85	90
Taux de prescription des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	90	87	90	89	90	95
Taux d'occupation des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	74	74	80	68	80	85
Taux de prescription des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	85	87	89	83	89	90

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : croisement des journées réalisées avec les journées théoriquement permises par les capacités des établissements

Sources des données : Infocentre PJJ alimenté avec les données des logiciels métier GAME 2010 pour le secteur public et IMAGES 7 pour le secteur associatif habilité et remontées des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur d'efficience décrit l'utilisation des équipements des services de la protection judiciaire de la jeunesse en matière de placement.

Le taux d'occupation en journées réalisées traduit le taux de présence des jeunes (incluses les absences inférieures à 48 h) dans les établissements au regard des capacités opérationnelles. Il n'est pas destiné à atteindre 100 % afin d'une part, de garantir la capacité d'accueil d'urgence, et d'autre part, du fait des contraintes inhérentes à l'accueil d'un public particulièrement difficile (notamment les fugues, les incarcérations...).

Le taux de prescription en journées théoriques traduit la demande des magistrats telle qu'elle s'exprime à travers les décisions de placement. Pour les établissements fonctionnant en continu (UEHC et CEF), il doit tendre vers 90 % en raison du renouvellement des placements dont la durée est limitée (taux de rotation). En revanche, pour les établissements fonctionnant par session (CER), il est possible de dépasser les 90 %.

Le contexte sanitaire 2020 avec le retour à domicile des mineurs pendant plusieurs semaines et les retards de saisie accumulés nous conduit à des prévisions 2020 actualisées inférieures aux prévisions initiales et nous amène à reconduire ces dernières sur 2021.

Dans le cadre de ses nouvelles orientations, la DPJJ s'attachera à améliorer la gouvernance de ses établissements, à assurer la cohérence des parcours en amont et en aval du placement et à étendre les bonnes pratiques de prise en charge développées par ses professionnels.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	433 491 189	68 181 745	22 370 000	278 012 542	802 055 476	0
03 – Soutien	92 299 719	20 223 097	1 390 000	0	113 912 816	0
04 – Formation	28 820 864	10 871 591	100 000	16 000	39 808 455	0
Total	554 611 772	99 276 433	23 860 000	278 028 542	955 776 747	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	433 491 189	56 355 637	24 727 171	278 012 542	792 586 539	0
03 – Soutien	92 299 719	18 324 556	1 869 000	0	112 493 275	0
04 – Formation	28 820 864	10 526 192	100 000	16 000	39 463 056	0
Total	554 611 772	85 206 385	26 696 171	278 028 542	944 542 870	0

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	415 146 107	67 678 749	42 193 900	248 999 198	774 017 954	0
03 – Soutien	92 844 474	22 509 553	1 690 000	0	117 044 027	0
04 – Formation	28 162 720	11 617 317	76 100	15 000	39 871 137	0
Total	536 153 301	101 805 619	43 960 000	249 014 198	930 933 118	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	415 146 107	56 774 915	21 229 530	248 999 198	742 149 750	0
03 – Soutien	92 844 474	16 760 798	2 740 000	0	112 345 272	0
04 – Formation	28 162 720	10 844 118	74 288	15 000	39 096 126	0
Total	536 153 301	84 379 831	24 043 818	249 014 198	893 591 148	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	536 153 301	554 611 772	0	536 153 301	554 611 772	0
Rémunérations d'activité	318 399 153	332 294 251	0	318 399 153	332 294 251	0
Cotisations et contributions sociales	211 684 924	216 012 516	0	211 684 924	216 012 516	0
Prestations sociales et allocations diverses	6 069 224	6 305 005	0	6 069 224	6 305 005	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	101 805 619	99 276 433	0	84 379 831	85 206 385	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	101 805 619	99 276 433	0	84 379 831	85 206 385	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	43 960 000	23 860 000	0	24 043 818	26 696 171	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	43 960 000	23 860 000	0	24 043 818	26 696 171	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	249 014 198	278 028 542	0	249 014 198	278 028 542	0
Transferts aux ménages	5 945 150	6 864 150	0	5 945 150	6 864 150	0
Transferts aux autres collectivités	243 069 048	271 164 392	0	243 069 048	271 164 392	0
Total	930 933 118	955 776 747	0	893 591 148	944 542 870	0

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires	433 491 189	368 564 287	802 055 476	433 491 189	359 095 350	792 586 539
03 – Soutien	92 299 719	21 613 097	113 912 816	92 299 719	20 193 556	112 493 275
04 – Formation	28 820 864	10 987 591	39 808 455	28 820 864	10 642 192	39 463 056
Total	554 611 772	401 164 975	955 776 747	554 611 772	389 931 098	944 542 870

Les crédits de titre 2 pour l'année 2021 s'élèvent à 554,6 M€ (y compris CAS pensions). Ils sont en augmentation de 18,5 M€ par rapport à la LFI 2020.

Hors CAS pensions, les crédits de titre 2 du programme 182 s'élèvent à 396,4 M€ et progressent de 4,5 % par rapport à la LFI 2020.

Cette progression est liée principalement à la création de 40 emplois, au financement des mesures catégorielles, à la budgétisation d'une indemnité de fin de contrat pour les agents contractuels ainsi qu'à l'augmentation de la prévision de dépenses en matière de compte épargne temps.

Les crédits hors titre 2 s'élèvent à 401,2 M€ en AE et 389,9 M€ en CP, hors fonds de concours et attributions de produits, en hausse de 1,6 % pour les AE et de 9,1 % pour les CP par rapport à la LFI 2020.

Par brique de budgétisation, ils se décomposent de la manière suivante :

Briques de budgétisation	AE	CP
Secteur associatif habilité (titre 6)	265 333 090	265 333 090
Secteur public hors immobilier	54 641 649	53 932 477
Secteur public titre 6 - Intervention	12 695 452	12 695 452
Immobilier dépenses de l'occupant	48 434 784	35 073 908
Immobilier dépenses du propriétaire	20 060 000	22 896 171
Total crédits hors titre 2	401 164 975	389 931 098

COÛTS DU PLACEMENT ÉDUCATIF PAR TYPE DE STRUCTURE DU SECTEUR PUBLIC

Le coût moyen présenté ici n'intègre pas les dépenses lourdes d'investissement immobilier qui ne concernent chaque année que quelques établissements. Le périmètre des dépenses retenues pour établir ce coût moyen correspond dans la nomenclature comptable du secteur associatif habilité aux dépenses de groupe 1 (achats et charges constantes) et de groupe 2 (dépenses de personnels).

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les centres éducatifs fermés, les centres éducatifs renforcés et les établissements d'hébergement collectifs comptent 90 structures au sein du secteur public. Le coût budgétaire comprend la masse salariale (titre 2) à hauteur de 84 % en moyenne et les dépenses du hors titre 2 à hauteur de 16 % en moyenne. Sur le hors titre 2 les dépenses éducatives représentent la part la plus importante dont en moyenne 36 % au titre des dépenses alimentaires.

La répartition par nature de dépenses hors masse salariale correspond aux dépenses constatées chaque année dans chaque type de structure. Elles peuvent varier en fonction de dépenses ponctuelles comme l'achat de véhicules, de matériels informatiques ou des travaux d'entretiens courants dont les montants sont par nature imprévisibles (dégradations conjoncturelles). Les dépenses d'investissement immobilier sont exclues soit 634 159 euros pour les CEF, 65 592 euros pour les CER et 4 037 689 euros pour les UEHC.

CENTRES ÉDUCATIFS FERMÉS

La DPJJ dispose de 17 CEF relevant du secteur public. Pour chacun d'entre eux, 26,5 ETP sont affectés dont 1 directeur, 2 responsables d'unité éducative, 1 adjoint administratif, 16 éducateurs, 1 psychologue, 4 adjoints techniques et 1,5 personnels de santé. En 2021, les dépenses de titre 2 devraient s'élever à 23,8 M€ soit 88 % du coût budgétaire total, correspondant à 476 ETP. Les dépenses du hors titre 2 devraient s'élever à 3,3 M€ dont 36 % au titre des dépenses éducatives. Un CEF nécessite donc une dépense budgétaire annuelle d'environ 1,4 M€ en T2 et 0,19 M€ en HT2, soit au total 1,6 M€.

LFI 2020		CEF	
		Montant	Part en %
T2	sous-total T2	22 878 347	87%
	dépenses éducatives	1 184 492	4,5%
	fonctionnement des services	604 538	2,3%
	télécommunication informatique	43 001	0,2%
	Parc automobile	181 435	0,7%
	Entretien courant occupant	797 730	3,1%
HT2	Fluides	228 871	0,9%
	Nettoyages et gardiennage	149 087	0,6%
	Loyers et charges	49 274	0,2%
	Gratifications aides et secours	34 053	0,1%
	Formation	1 389	0,0%
	sous-total HT2	3 273 870	13%
TOTAL		26 152 217	100%

Prévisions de charges rattachées à 2021		CEF	
		Estimé 2021*	Part en %
T2	sous-total T2	23 814 673	88%
HT2	dépenses éducatives	1 196 337	4,4%
	fonctionnement des services	610 583	2,3%
	télécommunication informatique	43 431	0,2%
	Parc automobile	183 249	0,7%
	Entretien courant occupant	805 708	3,0%
	Fluides	231 160	0,9%

	Nettoyages et gardiennage	150 578	0,6%
	Loyers et charges	49 766	0,2%
	Gratifications aides et secours	34 394	0,1%
	Formation	1 402	0,0%
	sous-total HT2	3 306 608	12,2%
TOTAL		27 121 281	100,0%

*la masse salariale 2021 est calculée en ajoutant 4,09 % à la masse salariale 2020 ; les prévisions de dépense sur le hors titre 2 sont calculées avec un taux d'inflation de 1 %.

CENTRES ÉDUCATIFS RENFORCÉS

La DPJJ dispose de 4 CER relevant du secteur public. Pour chacun d'entre eux, 11 ETP sont affectés dont 1 responsable d'unité éducative, 1 adjoint administratif et 9 éducateurs. En 2021, les dépenses de titre 2 devraient s'élever à 2,6 M€ soit 87 % du coût budgétaire total, correspondant à 43 ETP. Les dépenses du hors titre 2 devraient s'élever à 0,38 M€ dont 40 % au titre des dépenses éducatives. Un CER nécessite donc une dépense budgétaire annuelle d'environ 0,65 M€ en T2 et 0,09 M€ en HT2, soit au total 0,74 M€.

LFI 2020		CEF	
		Montant	Part en %
T2	sous-total T2	2 482 645	87%
HT2	dépenses éducatives	151 117	5,3%
	fonctionnement des services	42 319	1,5%
	télécommunication informatique	7 558	0,3%
	Parc automobile	42 054	1,5%
	Entretien courant occupant	58 954	2,1%
	Fluides	18 998	0,7%
	Nettoyages et gardiennage	13 055	0,5%
	Loyers et charges	35 538	1,2%
	Gratifications aides et secours	4 472	0,2%
	Formation	1 503	0,1%
		sous-total HT2	375 569
TOTAL		2 858 213	100%

Prévisions de charges rattachées à 2021		CEF	
		Estimé 2021*	Part en %
T2	sous-total T2	2 584 250	87%
HT2	dépenses éducatives	152 628	5,2%
	fonctionnement des services	42 742	1,4%
	télécommunication informatique	7 634	0,3%
	Parc automobile	42 475	1,4%
	Entretien courant occupant	59 544	2,0%

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Fluides	19 188	0,6%
	Nettoyages et gardiennage	13 186	0,4%
	Loyers et charges	35 894	1,2%
	Gratifications aides et secours	4 517	0,2%
	Formation	1 518	0,1%
	sous-total HT2	379 324	12,8%
TOTAL		2 963 574	100,0%

*la masse salariale 2021 est calculée en ajoutant 4,09 % à la masse salariale 2020 ; les prévisions de dépense sur le hors titre 2 sont calculées avec un taux d'inflation de 1 %.

UNITÉS ÉDUCATIVES D'HÉBERGEMENT COLLECTIF

La DPJJ dispose de 69 UEHC relevant du secteur public. Pour chacun d'entre eux, 20 ETP sont affectés dont 1 responsable d'unité éducative, 1 adjoint administratif, 14 éducateurs, 1 psychologue, 3 adjoints techniques. En 2021, les dépenses de titre 2 devraient s'élever à 77,64 M€ soit 86 % du coût budgétaire total, correspondant à 1 479 ETP. Les dépenses du hors titre 2 devraient s'élever à 12 M€ dont 39 % au titre des dépenses éducatives. Un UEHD nécessite donc une dépense budgétaire annuelle d'environ 1,13 M€ en T2 et 0,17 M€ euros en HT2 soit au total 1,3 M€.

LFI 2020		CEF	
		Montant	Part en %
T2	sous-total T2	74 591 416	86%
	dépenses éducatives	4 612 110	5,3%
	fonctionnement des services	1 930 665	2,2%
	télécommunication informatique	165 456	0,2%
	Parc automobile	580 496	0,7%
	Entretien courant occupant	2 366 264	2,7%
HT2	Fluides	927 264	1,1%
	Nettoyages et gardiennage	696 921	0,8%
	Loyers et charges	436 114	0,5%
	Gratifications aides et secours	168 009	0,2%
	Formation	4 025	0,0%
	sous-total HT2	11 887 325	13,7%
TOTAL		86 478 740	100%

Prévisions de charges rattachées à 2021		CEF	
		Estimé 2021*	Part en %
T2	sous-total T2	77 644 165	87%
HT2	dépenses éducatives	4 658 231	5,2%
	fonctionnement des services	1 949 972	2,2%
	télécommunication informatique	167 111	0,2%
	Parc automobile	586 301	0,7%

	Entretien courant occupant	2 389 927	2,7%
	Fluides	936 537	1,0%
	Nettoyages et gardiennage	703 890	0,8%
	Loyers et charges	440 475	0,5%
	Gratifications aides et secours	169 689	0,2%
	Formation	4 065	0,0%
	sous-total HT2	12 006 198	13,4%
TOTAL		89 650 363	100,0%

*la masse salariale 2021 est calculée en ajoutant 4,09 % à la masse salariale 2020 ; les prévisions de dépense sur le hors titre 2 sont calculées avec un taux d'inflation de 1%.

PRIX D'UNE PLACE PAR JOUR ET PAR TYPE DE STRUCTURE DU SECTEUR PUBLIC

Le coût budgétaire des places par jour en hébergement est dorénavant intégré à la JPE. Le coût moyen avancé les années précédentes dans le projet annuel de performance est affiné avec la prise en compte du coût budgétaire réel.

Le taux d'occupation n'a pas d'impact sur le coût budgétaire puisque la dépense en termes de masse salariale et de fonctionnement reste quasiment inéluctable tout au long de l'année sauf en cas de fermeture provisoire. Par ailleurs, le coût à la journée est dorénavant présenté en distinguant les dépenses du secteur public et du secteur associatif habilité.

- Un centre éducatif fermé comportant 12 places, les 17 CEF publics représentent donc une capacité totale de 204 places.
- Un centre éducatif renforcé comportant 6 places, les 4 CER publics représentent donc une capacité totale de 24 places.
- Une unité éducative d'hébergement collectif comportant 12 places, les 69 UEHC représentent donc une capacité totale de 828 places.

La méthode de calcul consiste à obtenir le prix d'une place par jour en divisant le coût budgétaire total (titre 2 et hors titre 2 en excluant les dépenses d'investissement immobilier) par le nombre total de journées sur une année (nombre de places multiplié par 365 jours).

LFI 2020				
	Unité	Volume	Prix*	Coût budgétaire**
			€	CP
Centres Educatifs Fermés	place	204	351	26 152 217
Centres Educatifs Renforcés	place	24	326	2 858 213
Hébergements collectifs	place	828	286	86 478 740
Prévision de charges rattachées à l'exercice 2021				
	Unité	Volume	Prix*	Coût budgétaire**
			€	CP
Centres Educatifs Fermés	place	204	364	27 121 281
Centres Educatifs Renforcés	place	24	338	2 963 574
Hébergements collectifs	place	828	297	89 650 363

* les prix affichés sont des arrondis ; les calculs de coût ne peuvent donc pas être effectués à l'euro près à partir des prix affichés.

** le coût budgétaire correspond aux dépenses totales titre 2 et hors titre 2 en excluant les dépenses d'investissement

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

immobilier

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021</i>	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Magistrats de l'ordre judiciaire	6	0	0	0	0	0	0	6
Personnels d'encadrement	2 387	0	0	0	+2	-3	+5	2 389
B administratifs et techniques	366	0	0	0	0	+3	-3	366
C administratifs et techniques	1 101	0	0	0	+4	+10	-6	1 105
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	5 258	0	0	+86	+62	-15	+77	5 406
Total	9 118	0	0	+86	+68	-5	+73	9 272

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) du programme 182 pour 2021 est de 9 272 ETPT, soit + 154 ETPT par rapport au PAE 2020.

Il tient compte :

- de l'extension en année pleine (EAP) du schéma d'emplois 2020 sur 2021 à hauteur de -5 ETPT ;
- de l'impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021 correspondant à la création de 73 ETPT (pour 40 emplois supplémentaires).

Une correction technique de 86 ETPT est appliquée pour tenir compte de l'impact en ETPT du recrutement d'éducateurs contractuels (catégorie "ASIE"), dans le cadre du renforcement de la justice de proximité.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	4	0	7,00	4	0	7,00	0
Personnels d'encadrement	360	53	7,00	369	73	7,00	+9
B administratifs et techniques	97	7	7,00	97	10	7,40	0
C administratifs et techniques	264	30	7,00	274	70	7,50	+10
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	784	59	6,58	805	370	5,60	+21
Total	1 509	149	6,78	1 549	523	6,39	+40

Le schéma d'emploi du programme 182 s'établit à +40 ETP. Ces créations d'emplois correspondent à :

- 19 emplois pour les centres éducatifs fermés ;
- 84 emplois pour le renforcement du milieu ouvert ;
- 20 emplois afin de permettre la participation de la protection judiciaire de la jeunesse aux cellules de recueil des informations préoccupantes (CRIP) en lien avec les départements ;
- et -83 emplois au titre des redéploiements permis par la restructuration des dispositifs de prise en charge.

HYPOTHESE DE SORTIES

Toutes catégories confondues, 1 509 sorties sont prévues dont 149 au titre des départs en retraite.

HYPOTHESE D'ENTREES

Toutes catégories confondues, 1549 entrées sont prévues, dont 523 au titre des recrutements sur (ou sans) concours répartis comme suit :

- Recrutement 2020 avec une arrivée en 2021 : 21 directeurs des services et 288 éducateurs (64 internes, 104 externes, 52 sur titres, 20 en 3^{ème} voie, 48 emplois réservés) ;
- Recrutement 2021 avec une arrivée en 2021 : 45 psychologues, 7 attachés, 62 éducateurs (37 sur titre, 13 en 3^{ème} voie, 12 emplois réservés), 20 assistants de service social, 10 secrétaires administratifs, 40 adjoints administratifs et 30 adjoints techniques.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	197	197	0	0	0
Services régionaux	8 921	9 075	0	0	86
Opérateurs	0	0	0	0	0
Services à l'étranger	0	0	0	0	0
Services départementaux	0	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0	0
Total	9 118	9 272	0	0	86

Les effectifs régionaux comprennent les services éducatifs des 9 directions interrégionales ainsi que les effectifs de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Mise en oeuvre des décisions judiciaires	7 377
03 Soutien	1 425
04 Formation	470
Total	9 272

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 : 70

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires /effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emploi)	
			9267
Effectifs gérants (ETP emplois)	291,1		3,14%
administrant et gérant	161,8		1,75%
organisant la formation	19,1		0,21%
consacrés aux conditions de travail	40,8		0,44%
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	69,3		0,75%

effectifs inclus dans le plafond d'emploi			effectifs hors plafond d'emploi			
intégralement gérés	partiellement gérés		intégralement gérés	partiellement gérés		
9267	MAD sortantes	47	CLD	46	MAD entrantes	2
	DET entrant	158	Dispo	372	DET sortant	219
	PNA	1	congé parental	25		
91,4%		2,0%	4,4%		2,2%	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
Rémunération d'activité	318 399 153	332 294 251
Cotisations et contributions sociales	211 684 924	216 012 516
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	156 963 140	158 255 703
– Civils (y.c. ATI)	156 823 140	158 115 703
– Militaires	140 000	140 000
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	54 721 784	57 756 813
Prestations sociales et allocations diverses	6 069 224	6 305 005
Total en titre 2	536 153 301	554 611 772
Total en titre 2 hors CAS Pensions	379 190 161	396 356 069
FDC et ADP prévus en titre 2		

Il est prévu de verser au titre des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) un montant de 4,6 M€ au bénéfice de 427 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Socle Exécution 2020 retraitée	375,55
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	381,88
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-6,33
– GIPA	-0,02
– Indemnisation des jours de CET	-2,50
– Mesures de restructurations	-0,50
– Autres	-3,31
Impact du schéma d'emplois	1,42
EAP schéma d'emplois 2020	-1,06
Schéma d'emplois 2021	2,48
Mesures catégorielles	10,76
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,55
GVT positif	4,75
GVT négatif	-4,20
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	4,97
Indemnisation des jours de CET	3,30
Mesures de restructurations	1,22
Autres	0,46
Autres variations des dépenses de personnel	3,11
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-0,16
Autres	3,27
Total	396,36

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » comprend les rétablissements de crédits (1 M€), ainsi que le débasage des rémunérations des apprentis (-0,9 M€), du coût de 2017 à 2019 du PPCR des professeurs techniques (-0,2 M€) et des mesures 2020 liées à la crise sanitaire (-3,2 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique » (0,5 M€) intègre :

- la rémunération des apprentis (1 M€) ;
- les rétablissements de crédits (-0,7 M€) ;
- la régularisation du versement de la NBI aux éducateurs et aux adjoints techniques exerçant leurs fonctions dans certaines unités de milieu ouvert (part rétroactive à hauteur de 0,2 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (3,27 €) correspond à :

- la revalorisation triennale des rémunérations des agents contractuels (0,1 M€) ;
- la régularisation du versement de la NBI aux éducateurs et aux adjoints techniques exerçant leurs fonctions dans certaines unités de milieu ouvert (hors part rétroactive à hauteur de 0,3 M€) ;
- la vie du dispositif RIFSEEP pour les corps spécifiques de la protection judiciaire de la jeunesse (0,1 M€) ;
- l'indemnité de fin de contrat prévue par l'article 23 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et applicable aux contrats d'une durée inférieure ou égale à un an et conclus à partir du 1er janvier 2021 (2,8 M€).

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le taux de GVT positif est estimé à 2,1 %, ce qui représente une augmentation de la masse salariale de 4,7 M€ hors CAS pensions soit 1,17 % de cette dernière.

Le montant lié au GVT négatif est estimé à - 4,2 M€ (-1,1 % de la masse salariale).

Le GVT solde s'élève ainsi à 0,6 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	77 734	98 953	81 454	67 960	90 052	71 015
Personnels d'encadrement	34 964	49 080	41 756	29 349	41 697	35 411
B administratifs et techniques	34 475	38 131	34 085	29 134	31 779	28 884
C administratifs et techniques	30 748	30 994	28 911	25 785	26 356	24 366
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	33 597	38 732	35 975	28 165	32 761	30 351

Concernant les catégories B et C administratives et techniques, les coûts de sortie sont inférieurs aux coûts d'entrée en raison de la structure particulière des entrées et sorties, avec notamment des demandes de mobilité sortantes de la part d'agents moins bien rémunérés. Il est à noter que le faible volume des mouvements constatés sur ces catégories rend la moyenne moins représentative et moins stable d'une année sur l'autre.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						6 021 470	6 021 470
Mise en oeuvre de l'avancement cadres éducatifs	300	A	CADEC	01-2021	12	407 470	407 470
Mise en oeuvre du protocole PPCR (CSE, CADEC et CTSS)	1 383	A	CSE, CADEC, CTSS	01-2021	12	1 300 000	1 300 000
Mise en oeuvre du protocole PPCR (éducateurs et ASS)	3 282	A	EDU, ASS	01-2021	12	4 180 000	4 180 000
Mise en oeuvre du protocole PPCR tous corps	785	A, C	DS, ATT, AA, AT	01-2021	12	134 000	134 000
Mesures indemnitaires						4 737 920	4 902 253
Indemnité exceptionnelle d'accompagnement éducatif hors des structures de placement de la PJJ	3 574	A	EDU, CSE	04-2021	9	93 750	125 000
Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés	3 574	A	EDU, CSE	04-2021	9	254 250	339 000
Prime d'encadrement éducatif de nuit	3 574	A	EDU, CSE	04-2021	9	145 000	193 333
RIFSEEP revalorisation de la filière sociale corps spécifiques	4 134	A	CADEC, CSE, EDU	01-2021	12	3 900 000	3 900 000
RIFSEEP vie du dispositif corps communs		A, B, C	Tous corps communs	01-2021	12	344 920	344 920
Total						10 759 390	10 923 723

Les mesures catégorielles 2021 comprennent la poursuite de la mise en oeuvre du protocole PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) à hauteur de 5,6 M€ pour les corps communs et pour les corps spécifiques de la PJJ et la mise en oeuvre de l'avancement pour les cadres éducatifs pour 0,4 M€. Elles intègrent également des revalorisations indemnitaires à hauteur de 4,7 M€ dont la revalorisation de la filière socio-éducative pour un montant de 3,9 M€ (hors possible co-financement dans le cadre du rendez-vous salarial)..

Ces revalorisations indemnitaires prévoient enfin notamment l'augmentation de certaines primes et indemnités liées à la prise en charge spécifique des mineurs placés dans les établissements de la PJJ (indemnité de travail de dimanche

et de jours fériés, prime d'encadrement éducatif de nuit et indemnité exceptionnelle d'encadrement éducatif hors des structures PJJ).

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Services déconcentrés Exécution 2018		Services déconcentrés Exécution 2019		Services déconcentrés Prévision 2021	
Surface	1	SUB du parc	m ²	300 779		299 100		300 430	
	2	SUN du parc	m ²	167 753		167 502		167 069	
	3	SUB du parc domanial	m ²	205 673		201 920		203 549	
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m ² / PT	nd		nd		nd	
	5	Coût de l'entretien courant	€	15 063 668		16 086 641		15 734 008	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	50,08		53,78		52,37	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	3 304 561	AE	8 810 421	AE	14 706 000
				CP	2 568 329	CP	4 702 810	CP	9 158 314
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	AE	16,07	AE	43,63	AE	72,25
				CP	12,49	CP	23,29	CP	44,99

* Non compris les crédits d'entretien lourd financés sur le CAS "Gestion du patrimoine immobilier de l'État".

1. Surface utile brute totale (parc domanial et locatif) : données issues de l'inventaire du patrimoine PJJ. Il s'agit du parc immobilier total comprenant également les biens immobiliers déclarés inutiles (8 954 m² SUB).
2. Surface utile nette. Elle intègre 3 761 m² déclarés inutiles.
3. Comprend les propriétés domaniales qu'utilise la PJJ (201 788 m² SUB) et qu'elle met à disposition (3 884 m² SUB).
4. Le ratio SUN / PT n'est pas renseigné car il n'est pas parlant dans le contexte de la PJJ.
5. Le coût prévisionnel de l'entretien courant comprend les travaux d'entretien d'infrastructure et de l'immobilier, l'achat de matériels consommables nécessaires à ces opérations, les contrôles réglementaires, ainsi que les dépenses de fluides et de nettoyage des locaux.
7. L'entretien lourd correspond aux travaux de réhabilitation que réalise la PJJ sur des emprises en propriété de l'État et en emphytéose au bénéfice de l'État (1 694 m² SUB).
8. L'augmentation de ce ratio traduit l'effort mis sur les remises en état et les réhabilitations de biens domaniaux nécessaires à la mission.

Le parc immobilier de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est un outil essentiel pour la mise en œuvre des actions éducatives auprès des mineurs pris en charge. Il constitue le cadre de vie quotidien d'une partie d'entre eux et revêt un caractère structurant. Son état général a un impact significatif sur la qualité de l'action éducative et une incidence non négligeable sur les conditions de travail des agents.

Compte tenu du public accueilli, du caractère contraignant des séjours et d'une faible appropriation des lieux, ce parc immobilier est exposé à de nombreuses dégradations, qui imposent d'importantes et fréquentes dépenses d'entretien.

La DPJJ consacre une part importante de sa ressource à la mise aux normes, aussi bien techniques qu'éducatives, de ses bâtiments en particulier des établissements de placement. Par ailleurs, l'entretien lourd contribue aussi à prévenir la dégradation du parc ou à y remédier.

La mission de la DPJJ nécessite des moyens immobiliers de natures très variées : immeubles de bureau pour les directions déconcentrées ; bureaux et salles utilisés pour recevoir, aider et orienter les mineurs et leurs familles dans les services de milieu ouvert (accueil, attente, entretien) ; ateliers et salles de classe pour les activités de jour et d'insertion ; locaux à sommeil, salles d'activité et de restauration pour les établissements de placement ; salles de cours pour l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse. Hormis pour les directions déconcentrées (Action 3), il s'agit d'établissement recevant du public (ERP) pour lesquels il est peu pertinent d'appliquer les ratios théoriques

fixés par la direction de l'immobilier de l'État. Ainsi, le ratio théorique SUN/SUB peut-il difficilement s'appliquer à un établissement de placement dans lequel l'essentiel des surfaces ne sert pas à des bureaux d'agents de l'État mais à accueillir les mineurs placés (chambres, salles à manger, salles d'activités, sanitaires...) ou des personnes extérieures comme les familles. Les unités éducatives comprenant des surfaces dédiées aux mineurs pris en charge ou aux stagiaires, telles que les chambres, ateliers ou salles de cours, n'ont pas vocation à respecter les 20 m² par poste de travail.

La DPJJ s'inscrit également dans une démarche d'amélioration constante de la connaissance de l'état de son parc immobilier. C'est pourquoi, sur proposition du service de l'immobilier ministériel du Secrétariat général du ministère de la Justice, l'application PATRIMMO, outil d'aide à la gestion du patrimoine immobilier, a commencé à être déployée en 2019.

La DPJJ veille à ce que les objectifs de performance environnementale, notamment en matière d'économie d'énergie dans les bâtiments, soient bien intégrés dans la définition du besoin et la réalisation de l'ensemble des opérations (réhabilitation, construction, location). La DPJJ prescrit en outre dans ses programmes-cadres des dispositions fonctionnelles et techniques visant à respecter au mieux les principes de développement durable et de transition énergétique (isolation thermique, emploi de matériaux bio-sourcés, récupération des eaux de pluie, chantiers propres...).

Dans le cadre de son agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), la DPJJ poursuit la mise aux normes d'accessibilité de son parc immobilier.

Enfin, les conditions de santé et de sécurité au travail (SST) restent une préoccupation majeure et leur amélioration continue doit être un objectif permanent. Les directions interrégionales assurent une surveillance constante de l'état bâtiminaire de leurs locaux, notamment ceux accueillants du public (ERP), veillent à la mise à jour des contrôles obligatoires (amiante, radon) et à effectuer les travaux qui s'imposent.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
101 044 796	0	425 113 542	358 225 717	125 242 042

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
125 242 042	65 118 590 0	26 200 618	25 102 683	28 820 151
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
401 164 975 0	324 812 508 0	29 701 010	13 241 104	22 910 353
Totaux	389 931 098	55 901 628	38 343 787	51 730 504

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
80,97 %	7,40 %	3,30 %	5,71 %

L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2020 s'élève à 125,2 M€ répartis comme suit :

- 5,6 M€ pour couvrir les restes à payer au titre du secteur associatif habilité qui seront intégralement couverts par des CP 2021 ;

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- 23,1 M€ au titre des restes à payer du secteur public hors immobilier qui seront couverts à hauteur de :
 - 5,9 M€ par des CP 2021 ;
 - 4,2 M€ par des CP 2022 ;
 - 13 M€ par des CP 2023 ;

- 0,8 M€ pour couvrir les restes à payer au titre des interventions de titre 6 qui seront intégralement couverts par des CP 2021 ;

- 66,1 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux ainsi qu'aux marchés de nettoyage et gardiennage (dépenses de l'occupant) :
 - 15 M€ par des CP 2021 ;
 - 11,6 M€ par des CP 2022 ;
 - 10,7 M€ par des CP 2023 ;
 - 28,8 M€ par des CP au-delà de 2023 ;

- 29,6 M€ pour couvrir les engagements correspondant à la poursuite d'opérations immobilières lancées antérieurement à 2020 à hauteur de :
 - 17,8 M€ par des CP 2021 ;
 - 10,4 M€ par des CP 2022 ;
 - 1,4 M€ par des CP 2023.

Les AE nouvelles 2021 seront couvertes par des crédits de paiement de la manière suivante :

- 324,8 M€ qui seront couverts par des CP 2021 pour payer l'activité de l'année 2021 sur l'ensemble des briques budgétaires du programme ;

- 29,7 M€ qui seront couverts par des CP 2022 à hauteur de :
 - 5,6 M€ de restes à payer au titre du SAH ;
 - 0,8 M€ de restes à payer au titre des interventions en titre 6 ;
 - 6,7 M€ de restes à payer et pour couvrir les engagements pluriannuels au titre du secteur public hors immobilier ;
 - 7,7 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux (dépenses de l'occupant) ;
 - 9,1 M€ correspondant à des engagements effectués au titre de l'immobilier – dépenses du propriétaire.

Pour l'année 2023, il restera à couvrir 13,2 M€ d'AE par des CP comme suit :

- 2,6 M€ de restes à payer pour couvrir les engagements pluriannuels au titre du secteur public hors immobilier ;
- 7,4 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux (dépenses de l'occupant) ;
- 3,2 M€ correspondant aux engagements restant à couvrir sur des investissements immobiliers (dépenses du propriétaire).

Au-delà de 2023, il restera 22,9 M€ de restes à payer en matière immobilière pour couvrir des engagements au titre des baux pluriannuels (dépenses de l'occupant).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 83,9 %**01 – Mise en oeuvre des décisions judiciaires**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	433 491 189	368 564 287	802 055 476	0
Crédits de paiement	433 491 189	359 095 350	792 586 539	0

Cette action regroupe les crédits nécessaires à la mise en oeuvre des mesures de prise en charge des mineurs délinquants et des mesures d'investigation.

Ces mesures sont généralement prononcées par les juges des enfants, plus rarement par les juges d'instruction. Des alternatives aux poursuites peuvent également être décidées par les procureurs de la République. Cette action concerne donc principalement la mise en oeuvre des mesures éducatives pénales (mesures de placement et mesures exercées en milieu ouvert) ainsi que les activités de jour qui les structurent et visent à favoriser la réinsertion scolaire, professionnelle et sociale des mineurs. Par ailleurs, les interventions de la PJJ auprès des mineurs incarcérés sont aussi rattachées à l'action 1 (établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) et quartiers pour mineurs).

L'État finance l'ensemble des décisions pénales. Les crédits rattachés à cette action comprennent les financements d'établissements du secteur public et du secteur associatif habilité. Les établissements du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse peuvent assurer l'ensemble des mesures prescrites par l'autorité judiciaire. Les établissements du secteur associatif réalisent des mesures de placement hors du milieu familial, de réparation ou d'activité de jour.

Les mesures d'investigation sont conduites sur ordonnance des magistrats. Ces mesures visent à leur fournir des éléments d'information et d'analyse afin d'adapter les mesures d'action d'éducation ou d'assistance éducative à la situation des mineurs.

L'investigation est un acte d'instruction codifié (champ pénal) ou d'information (champ civil) qui entre dans le cadre de la procédure judiciaire, relevant ainsi de la compétence exclusive de l'État. Celui-ci assure le financement des mesures au civil comme au pénal. Les mesures d'investigation sont au nombre de deux, le recueil de renseignements socioéducatifs (RRSE) et la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) :

- le RRSE est une investigation rapide d'une durée limitée à 10 jours mise en oeuvre par le seul secteur public et effectuée dans le cadre pénal ;
- la MJIE est une mesure unique mais modulable dans sa durée comme dans son contenu. Elle vise à cerner le plus complètement possible la situation et la personnalité du mineur selon les besoins d'information exprimés par les magistrats.

La MJIE est mise en oeuvre par les services du secteur public comme ceux du secteur associatif, tant dans le champ pénal que civil même si le secteur associatif ne réalise que très peu de MJIE dans le cadre pénal.

La mise en oeuvre interdisciplinaire de l'investigation est assurée par des éducateurs, des assistants de service social et des psychologues. Le respect du principe du débat contradictoire s'impose dans l'exercice de la mesure d'investigation.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	433 491 189	433 491 189
Rémunérations d'activité	259 725 158	259 725 158
Cotisations et contributions sociales	168 837 964	168 837 964
Prestations sociales et allocations diverses	4 928 067	4 928 067
Dépenses de fonctionnement	68 181 745	56 355 637
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	68 181 745	56 355 637
Dépenses d'investissement	22 370 000	24 727 171
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	22 370 000	24 727 171
Dépenses d'intervention	278 012 542	278 012 542
Transferts aux ménages	6 864 150	6 864 150
Transferts aux autres collectivités	271 148 392	271 148 392
Total	802 055 476	792 586 539

Les crédits hors titre 2 de l'action 1 sont répartis par titre et par brique de budgétisation comme suit :

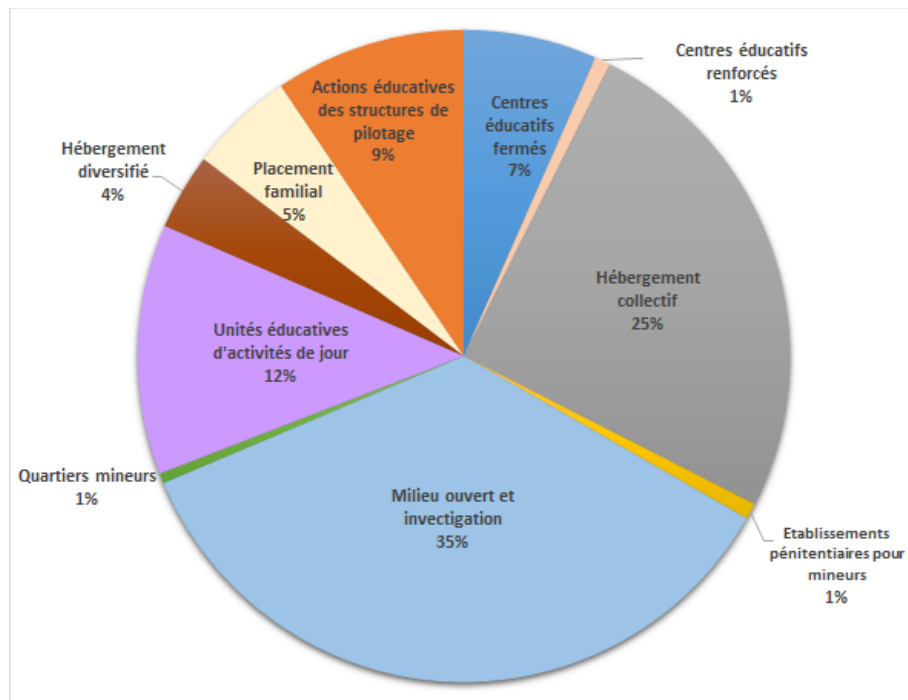
Titres et briques de budgétisation	AE	CP
Titre 3	68 181 745	56 355 637
<i>dont immobilier dépenses de l'occupant</i>	<i>38 630 035</i>	<i>26 887 261</i>
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	<i>29 551 710</i>	<i>29 468 376</i>
Titre 5	22 370 000	24 727 171
<i>dont immobilier dépenses du propriétaire</i>	<i>19 570 000</i>	<i>21 927 171</i>
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	<i>2 800 000</i>	<i>2 800 000</i>
Titre 6	278 012 542	278 012 542
<i>dont transferts aux ménages</i>	<i>6 864 150</i>	<i>6 864 150</i>
<i>dont transferts aux autres collectivités</i>	<i>5 815 302</i>	<i>5 815 302</i>
<i>dont transferts aux autres collectivités (SAH)</i>	<i>265 333 090</i>	<i>265 333 090</i>
Total hors titre 2 action 1	368 564 287	339 095 350

La justification au premier euro est présentée en cinq blocs de dépenses correspondant aux briques de budgétisation du programme :

- crédits du secteur public – immobilier dépenses de l'occupant (titre 3) : 38,63 M€ en AE et 26,89 M€ en CP ;
- crédits du secteur public – immobilier dépenses du propriétaire (titre 5) : 19,57 M€ en AE et 21,93 M€ en CP ;
- crédits du secteur public hors immobilier (titres 3 et 5) : 32,35 M€ en AE ET 32,27 M€ EN CP ;
- crédits du secteur public – intervention (titre 6) : 12,7 M€ en AE et CP ;
- crédits du secteur associatif habilité (titre 6) : 265,3 M€ en AE et CP.

S'agissant du secteur public, les dépenses hors titre 2 de l'action 1 concernent pour 43 % les structures d'hébergement et pour 48 % le milieu ouvert, les 9 % restant correspondent aux actions éducatives et de prises en charge expérimentales conduites par l'administration centrale et les directions interrégionales en partenariat avec les associations.

Par type de structure, les coûts hors titre 2, tous titres confondus, du secteur public de cette action se répartissent comme suit :



CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 38,6 M€ EN AE ET 26,9 M€ EN CP

Ces crédits de titre 3 couvrent les dépenses liées aux locaux des unités éducatives, autres que celles du propriétaire. Ils tiennent compte de la suppression des loyers budgétaires.

Il s'agit en grande partie des dépenses de loyers privés évaluées à 25,3 M€ en AE et 12,7 M€ en CP. Les autorisations d'engagement prennent en compte l'exigence de contractualiser des baux pluriannuels pour les unités éducatives sur de longues périodes (6 ou 9 ans).

Par ailleurs, le parc immobilier est mis à rude épreuve, subissant des dégradations volontaires nécessitant des réparations rapides et onéreuses. Il s'agit également d'établissements recevant du public (ERP) soumis à une réglementation stricte en matière de contrôles techniques obligatoires et de maintenance des équipements. Un montant de 5,9 M€ en AE et 5,8 M€ en CP est réservé, en 2021, aux travaux d'entretien courant (TEC) pour répondre à ces dégradations, réaliser les contrôles techniques obligatoires, mais aussi pour programmer un entretien préventif des bâtiments. En sanctuarisant cette ressource, la PJJ s'efforce d'enrayer la détérioration de son parc.

Le reste des crédits couvre :

- les énergies et fluides : 1,6 M€ en AE et 3,8 M€ en CP ;
- le nettoyage et le gardiennage : 2,2 M€ en AE et 2,8 M€ en CP ;
- les charges et impôts immobilier : 3,6 M€ en AE et 1,8 M€ en CP.

Les autorisations d'engagement tiennent compte des marchés pluriannuels passés les années précédentes et ceux devant être passés en 2021.

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 19,6 M€ EN AE ET 21,9 M€ EN CP

Ces crédits financent les opérations immobilières des bâtiments éducatifs afin de garantir les conditions d'accueil des mineurs, les conditions de travail des professionnels ainsi que le respect des normes, tant techniques qu'éducatives.

En 2021, 4,8 M€ en CP sont ouverts pour le programme de construction de 5 nouveaux centres éducatifs fermés du secteur public. La création de CEF permettra de compléter le dispositif de prise en charge des mineurs confiés à la PJJ et de renforcer l'offre alternative à l'incarcération. Ils sont construits selon un nouveau programme cadre, prenant en compte notamment une localisation adaptée en zone périurbaine, des surfaces supplémentaires et des adaptations fonctionnelles (création de l'espace parental, individualisation des espaces sanitaires...), afin d'améliorer les conditions d'accueil des mineurs et les conditions de travail des professionnels. Les crédits de paiement prévus permettront de financer les travaux de construction du CEF de Dordogne ainsi que les études préalables ou de maîtrise de d'œuvre des autres sites.

Hors ce programme de construction de CEF, les opérations immobilières de la DPJJ concernent en majorité des travaux de maintenance lourde. Ce sont des opérations récurrentes, rendues nécessaires par l'état du bâti, afin d'assurer la continuité de ses missions de service public et de prise en charge des jeunes. Il s'agit de prévenir des dégradations ou des désordres, ou, le plus souvent, d'y remédier. La DPJJ y consacrera 12,1 M€ d'AE et 8,5 M€ de CP. A ces crédits, s'ajoute une enveloppe complémentaire de 4 M€ d'AE et 6 M€ de CP consacrée à la remise à niveau des bâtiments les plus dégradés.

Par ailleurs, 2 M€ d'AE et 2,6 M€ de CP contribueront à l'adaptation de ses locaux à la diversification des modes de prise en charge afin de favoriser des modalités de placement plus innovantes.

La PJJ poursuit ainsi un effort d'investissement significatif par la réalisation d'opérations d'ampleur, particulièrement en direction des établissements de placement, afin de répondre à ces objectifs. Concernant les réhabilitations de bâtiments existants les plus importantes, on peut mentionner les opérations des UEHC d'Évreux et de Lorient, du bâtiment des UEMO et UEHD de Béthune, la restructuration de l'UEHC de Tourcoing et celle de l'UEAJ de Perpignan. Cette volonté se traduit également par des constructions neuves, parmi lesquelles la reconstruction de l'UEHC d'Auxerre, les démolitions-reconstructions des UEHC de Béthune, de Toulouse, du CER de Poix-du-Nord et de l'UEAJ de Rouen, les extensions de l'UEHC de Bagneux et du CER de Cuinchy.

Enfin, 1,5 M€ d'AE ouvertes en 2021 permettront de financer la construction d'une UEMO à Saint-Martin afin de répondre aux normes sismiques et d'accessibilité, ainsi qu'aux objectifs gouvernementaux en matière de performance énergétique.

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 32,4 M€ EN AE ET 32,3 M€ EN CP

Les crédits dédiés au secteur public hors immobilier regroupent les dépenses des services d'hébergement et de milieu ouvert. Ils permettent de financer les dépenses liées directement ou indirectement à la prise en charge des jeunes.

Il s'agit de dépenses de fonctionnement (titre 3) estimées à 29,6 M€ en AE et 29,5 M€ en CP couvrant notamment :

- les dépenses d'alimentation des jeunes : 4,2 M€ en AE et CP : Ces dépenses concernent à titre principal (77 % de la dépense) les jeunes placés dans les structures d'hébergement de la DPJJ, le reliquat étant dépensé par les unités d'activité de jour (10 %), notamment dans les restaurants d'application, et par les autres structures du milieu ouvert (12 %). Le coût d'un repas servi à un jeune hébergé est estimé à 7 € ;
- les dépenses pour le financement des actions de formation et d'insertion des jeunes : 3 M€ en AE et CP : la DPJJ assure un soutien des jeunes pris en charge dans la construction de leur parcours d'insertion scolaire et professionnelle. Ces actions sont individualisées et mises en oeuvre après une évaluation pluridisciplinaire de la situation du jeune. Il peut s'agir d'actions de formation (distincte des stages de formation professionnelle financés par la brique secteur public – interventions), d'actions de remobilisation de jeunes en rupture ;
- les autres dépenses directes pour les jeunes relevant du titre 3 : 4,5 M€ en AE et CP incluant les actions de promotion de la citoyenneté et de la laïcité ainsi que les actions culturelles et sportives dans le cadre de la prévention contre le risque de radicalisation ;
- les déplacements autres que ceux liés à la formation, qui comprennent à la fois les déplacements des éducateurs et des jeunes pris en charge par la DPJJ : 3,8 M€ en AE et CP ;

- les dépenses d'entretien du parc informatique : 2,6 M€ en AE et en CP ;
- les dépenses d'entretien du parc automobile : 3,8 M€ en AE et CP : le parc automobile de la DPJJ destiné à l'action éducative comprend 1 725 véhicules légers et 57 véhicules utilitaires. Ces véhicules sont indispensables pour l'accomplissement de la mission d'accompagnement des jeunes. Les dépenses de fonctionnement liées à ces véhicules comprennent principalement les coûts des carburants, du contrôle technique, des péages et de l'assurance ;
- les frais postaux et télécommunications : 1,8 M€ en AE et CP ; Ces dépenses comprennent les coûts liés aux marchés de téléphonie mobile, à l'achat de téléphones et aux envois postaux.
- les autres charges de fonctionnement et achats : 5,8 M€ en AE et en CP : ces dépenses comprennent notamment des dépenses de prestations de service, des achats de fournitures et petit équipement destinés à la mise en oeuvre des actions éducatives, des dépenses d'habillement des mineurs pris en charge.

Enfin, la brique comprend également des dépenses d'investissement (titre 5) à hauteur de 2,8 M€ en AE et CP. Elles correspondent à l'acquisition de véhicules automobiles, en remplacement des véhicules anciens.

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC TITRE 6 - INTERVENTION : 12,7 M€ EN AE ET CP

Ces crédits correspondent au financement d'actions en lien avec les missions de la PJJ et comprennent :

- les subventions versées aux associations intervenant dans le champ de la protection de l'enfance et de l'enfance délinquante: 3,5 M€ en AE et CP : de nouveaux partenariats sont en cours de développement pour soutenir des actions de promotion de la santé et d'activités culturelles et sportives en vue de permettre une meilleure insertion sociale des jeunes confiés à la PJJ ;
- les gratifications allouées aux jeunes placés par décision judiciaire dans le secteur public de la PJJ conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2010 : 0,66 M€ en AE et CP ;
- la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle : 2,3 M€ en AE et CP. Il s'agit de dépenses correspondant à des rémunérations de stages de formation professionnelle effectués par des jeunes sous main de justice et par des jeunes connus de la justice ; le montant de la rémunération varie selon l'âge du stagiaire et la durée du stage, le coût moyen d'un mois de stage étant estimé à 367 € ;
- les indemnités versées aux familles par jeune accueilli dans le cadre du dispositif de placement familial : 6,2 M€ en AE et CP, soit une augmentation de la dotation d'1 M€ par rapport à 2020. Une hausse de la dépense est attendue notamment en raison de la mise en place du placement séquentiel prévue dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, et de l'accent mis sur la diversification des modes de prise en charge dans le placement.

CRÉDITS DU SECTEUR ASSOCIATIF HABILITÉ (TITRE 6 - DÉPENSES D'INTERVENTION) : 265,3 M€ EN AE ET CP

Ces crédits correspondent aux prestations réalisées par les établissements et services du secteur associatif habilité à la demande du juge des enfants, des juges d'instruction et des magistrats du parquet.

Le coût de ces prestations recouvre pour chaque établissement et service l'ensemble des dépenses de personnel, de fonctionnement, mais également d'investissements, de provisions, de frais de siège et de charges financières.

En matière de prise en charge en milieu ouvert (mesure d'activité de jour, réparation pénale...) ou d'investigation éducative, cette charge financière est sensible à la variation de l'activité. C'est également le cas des placements dans les établissements habilités conjointement avec les conseils départementaux : il s'agit de places mobilisables en fonction des ordonnances de placement des magistrats, donnant lieu à facturation.

En revanche, les structures d'hébergement habilitées et financées exclusivement par l'État présentent une part importante de coûts fixes (masse salariale, dépenses de fonctionnement...), peu sensibles aux variations d'activité. Les rapporter aux journées effectivement réalisées, selon le principe de l'indicateur précédemment utilisé, ne permet dès lors pas d'analyser l'évolution réelle des coûts. Il s'agit en effet d'un prix de revient, qui peut doubler si l'activité est

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

divisée par deux. Par conséquent, il a été choisi de faire évoluer l'indicateur afin de rendre plus lisibles les évolutions structurelles des dépenses d'hébergement. L'unité devient la place de prise en charge, par jour, qu'elle soit ou non occupée.

Les dépenses rattachées à l'exercice sont donc présentées ci-après selon deux types d'indicateurs :

- un prix budgétaire, correspondant à la charge financière d'une place par jour pour les structures financées exclusivement par la DPJJ (CEF, CER, Hébergement non spécialisé) ;
- un prix de revient, correspondant à la charge financière par journée en hébergement « conjoint », par mesure effectivement réalisée pour les réparations pénales et par jeune effectivement suivi pour les services d'investigation.

LFI 2020

	Volume	Charge		Coût par place et par jour
	<i>places</i>	AE	CP	€
Centres éducatifs fermés	400	67 809 114	67 809 114	464
Centres éducatifs renforcés	328	43 860 810	43 860 810	366
Hébergement non spécialisé exclusif Etat	296	22 900 627	22 900 627	212
Aide à l'investissement du programme CEF		2 250 000	2 250 000	
	Volume	Charge		Coût de revient
	<i>mesure ou journée réalisées</i>	AE	CP	€
Hébergement non spécialisé conjoint	90 216	17 232 722	17 232 722	191
Réparations pénales	7 416	7 401 334	7 401 334	998
Mesures d'activité de jour (MAJ) et mesures éducatives d'accueil de jour (MEAJ)	8 335	1 012 692	1 012 692	121
Mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE)	26 681	74 786 749	74 786 749	2 803
TOTAL		237 254 048	237 254 048	

Prévision des charges rattachées à l'exercice 2021

	Volume	Charge		Coût par place et par jour
	places	AE	CP	€
Centres éducatifs fermés	412	71 440 107	71 440 107	475
Centres éducatifs renforcés	328	44 274 856	44 274 856	370
Hébergement non spécialisé exclusif Etat	296	23 114 519	23 114 519	214
Aide à l'investissement du programme CEF		2 250 000	2 250 000	
	Volume	Charge		Coût de revient
	mesure ou journée réalisées	AE	CP	€
Hébergement non spécialisé conjoint	94 158	19 755 820	19 755 820	210
Réparations pénales	25 000	27 471 943	27 471 943	1 099
Mesures d'activité de jour (MAJ) et mesures éducatives d'accueil de jour (MEAJ)	8 335	1 022 414	1 022 414	123
Mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE)	26 681	76 003 431	76 003 431	2 849
TOTAL		265 333 090	265 333 090	

Le volume programmé correspond au financement des établissements et services suivants en 2021 :

- 33 centres éducatifs fermés (CEF) en fonctionnement annuel plein, accueillant du public à hauteur de 12 places par établissement ; deux CEF actuellement sans activité, et dont la réouverture est attendue en 2021 (CEF de Dreux à la fin du 2^{ème} trimestre et CEF de Fragny au 2nd semestre) ; ouverture, à la toute fin de l'année, des deux premières structures du programme de construction des nouveaux CEF (CEF d'Épernay et CEF de Saint-Nazaire) ;
- 47 centres éducatifs renforcés (CER), accueillant des groupes de 6 à 8 mineurs sous forme de sessions de 3 à 5 mois ou en file active ;
- 35 autres structures d'hébergement habilitées et financées exclusivement par l'État, dont 19 lieux de vie et d'accueil (LVA) et 16 établissements, qui intègrent notamment les dispositifs dédiés à la lutte contre la radicalisation ;
- 36 services de réparations pénales, dont 35 habilités et un conventionné ;
- 91 services d'investigation éducative (SIE), dont 6 nouvellement créés sur 2019-2020 et auxquels vient s'ajouter un service conventionné (service de protection des mineurs de la Ville de Strasbourg).

Tout comme en 2019 et 2020, il est prévu en 2021 une aide à l'investissement de 2,25 M€ pour le lancement de 5 nouveaux CEF, dans le cadre du programme de création de 15 CEF associatifs au cours de la mandature, en application de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Le PLF 2021 fait état d'une enveloppe globale de 265,3 M€ dont 234,6 M€ en tendanciel et 10,7 M€ en mesures nouvelles, ces dernières comprendront notamment :

L'application du calendrier programmant le lancement de la construction de 5 CEF par an entre 2019 et 2021. Dans ce contexte, les coûts dédiés à la charge du programme sont similaires à ceux de l'exercice 2020, à savoir :

- aide à l'investissement de 0,45 M€ l'année de lancement de la construction ;
- coût annuel de fonctionnement de 2,1 M€/an/établissement (coûts actualisés à partir de la deuxième année de fonctionnement).

La mise en œuvre des mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) fait l'objet de mesures nouvelles. La dynamique de complémentarité accrue entre le secteur public et le SAH en matière de MJIE implique une augmentation de capacité des services d'investigation éducative (SIE) associatifs. Ces augmentations se traduisent

par des extensions de SIE existants, mais aussi par des créations. Pour rappel, l'expérimentation mesure éducative d'accueil de jour (MEAJ) n'a pas vocation à donner lieu au versement de moyens nouveaux.

Le budget consacré à la réparation pénale est marqué par une augmentation de 20 M€, destinés à développer les possibilités de réponse pénale rapide, dans le cadre des orientations relatives à la justice de proximité.

Il s'agira, d'une part, de développer les services de réparation pénale en augmentant les capacités des services actuellement autorisés, et en créant de nouveaux services auprès des juridictions pour lesquelles un besoin est repéré. D'autre part, des moyens supplémentaires seront consacrés à la mise en œuvre rapide de ces mesures, par le financement de postes ayant vocation à mettre en œuvre les mesures d'alternatives aux poursuites immédiatement après la décision. En troisième lieu, dans le cadre de la mise en œuvre du futur code de justice pénale des mineurs, un renforcement des moyens alloués aux services de réparation existants permettra une expérimentation de la mesure de médiation pénale. Enfin, une partie de l'enveloppe sera consacrée à la mise en œuvre de partenariats des services du secteur public avec des acteurs associatifs locaux (entreprises d'insertion, associations de prévention des risques liés à l'usage de stupéfiants).

Par ailleurs, une étude médico-psychologique, menée en 2019 auprès de 113 jeunes accueillis en centre éducatif fermé, indique que 46 % d'entre eux présentent des troubles psychiques. La complexité de ces situations rend difficile la mise en œuvre des prises en charge croisées entre la mesure judiciaire et les soins en pédopsychiatrie. Ce constat a été largement appuyé par la gestion, pendant la période de confinement, de situations particulièrement difficiles par les différents acteurs de la protection judiciaire de l'enfance, mettant en lumière de manière accrue le manque de structures dédiées à l'accompagnement des jeunes nécessitant des interventions multiples et émanant de professionnels de différents horizons.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance crée la possibilité d'ouvrir des accueils spécialisés pour ce type de mineurs. C'est dans ce cadre que les Internats Socio-Éducatifs Médicalisés pour Adolescents (ISEMA) ont été développés sous forme de structures expérimentales à triple autorisation conjointe du préfet, de l'ARS et du conseil départemental. Dotés de moyens en professionnels conséquents issus du secteur social et sanitaire, ils accueillent des jeunes aux troubles du caractère et du comportement, âgés de 12 à 16 ans. Ces structures restent, à ce jour, peu développées.

Plusieurs manifestations d'intérêts sont recensées mais 3 projets sont à un stade avancé permettant d'envisager une ouverture en 2021. Le coût estimé par centre diffère en fonction des projets, des localisations et des capacités d'accueil, mais sera compris entre 2 M€ et 3 M€.

En termes d'augmentation tendancielle de la dépense, la programmation prend en compte une augmentation de 1 % des dépenses de groupe 2 (personnel), ainsi qu'un taux d'inflation de 0,8 % sur les dépenses de groupe 1 et 3 (dépenses d'exploitation courante et de structure). L'augmentation de la valeur du point, pour les personnels encadrés par la convention collective de 1966, est passée de 3,77 à 3,80 depuis le 01/02/2019. Celle-ci a également été intégrée.

Concernant le financement de l'hébergement conjoint, la budgétisation prend acte d'une diminution des places sollicitées sur les territoires en 2017 et 2018 puis de la stabilisation du besoin en 2019. Les 94 158 journées programmées représentent l'équivalent de 258 places à l'année. L'hébergement non spécialisé (conjoint et exclusif confondus) est stabilisé à 40.5 M€ (hors ISEMA).

En fonction des types de prise en charge et de la nature des établissements, la répartition entre catégories de dépenses diffère ; ainsi à partir de l'analyse des budgets prévisionnels 2018, on observe par exemple que les dépenses de personnel représentent environ 70 % du coût d'un centre éducatif fermé (CEF) associatif contre 82 % du coût d'un service d'investigation éducative (SIE). D'un point de vue comptable, sont distinguées :

- les dépenses d'exploitation courante (groupe 1) ;
- les dépenses de personnel (groupe 2) ;
- les dépenses afférentes à la structure (groupe 3).

**Répartition indicative des dépenses autorisées au sein des budgets 2018
du secteur associatif habilité exclusif État (estimation)**

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Hébergement 45 Exclusif	19%	67%	15%
CEF	10%	70%	20%
CER	12%	72%	16%
SRP	6%	77%	17%
SIE	5%	82%	14%

Répartition, arrondie au point, par type de prise en charge et par groupe de dépenses, à partir des données disponibles des budgets prévisionnels 2018 retenus, soit environ 95% de la dépense concernée.

ACTION 11,9 %

03 – Soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	92 299 719	21 613 097	113 912 816	0
Crédits de paiement	92 299 719	20 193 556	112 493 275	0

Cette action regroupe les crédits nécessaires à la fonction support de pilotage, de gestion, d'animation et de coordination avec les partenaires. Outre l'administration centrale de la PJJ, cette fonction comprend les deux échelons territoriaux constitués par les 9 directions interrégionales et les 55 directions territoriales (y compris la Polynésie). Les directions interrégionales assurent, sur le ressort de l'interrégion, la programmation de la mise en oeuvre des orientations nationales.

Les directions territoriales pilotent la mise en oeuvre des orientations, assurent la mise en place des articulations institutionnelles permettant la réalisation des parcours des jeunes confiés par l'autorité judiciaire et inscrivent la PJJ dans la gouvernance locale de la protection de l'enfance. Elles garantissent ainsi l'implication de la PJJ dans les dispositifs de politiques publiques. Elles sont les interlocuteurs des juridictions pour mineurs et des conseils départementaux dans le domaine de la protection de l'enfance et participent à la coordination des acteurs de la justice des mineurs.

Les services déconcentrés jouent un rôle important dans le domaine des politiques publiques : cela concerne les dispositifs départementaux (Cellule justice ville, Conseil départemental de prévention de la délinquance, Comité départemental de sécurité, opération ville-vie-vacances, Plan départemental de prévention de la délinquance) et les dispositifs locaux (Conseil local de sécurité et prévention de la délinquance, Contrat local de sécurité, Cellule de veille éducative, Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, Contrat urbain de cohésion sociale, Programme de réussite éducative, etc.). Les services déconcentrés s'inscrivent dans les politiques publiques utiles aux prises en charge conformément à la note du 24 novembre 2017 (Santé, insertion scolaire et professionnelle, prévention de la radicalisation, logement).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	92 299 719	92 299 719
Rémunérations d'activité	55 301 145	55 301 145
Cotisations et contributions sociales	35 949 281	35 949 281
Prestations sociales et allocations diverses	1 049 293	1 049 293
Dépenses de fonctionnement	20 223 097	18 324 556
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	20 223 097	18 324 556
Dépenses d'investissement	1 390 000	1 869 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 390 000	1 869 000
Total	113 912 816	112 493 275

Le tableau ci-dessous détaille les crédits hors titre 2 de l'action 3 par titre et par brique de budgétisation :

Titres et briques de budgétisation	AE	CP
Titre 3	20 223 097	18 324 556
<i>dont immobilier dépenses de l'occupant</i>	<i>7 392 307</i>	<i>5 519 605</i>
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	<i>12 830 790</i>	<i>12 804 951</i>
Titre 5	1 390 000	1 869 000
<i>dont immobilier dépenses du propriétaire</i>	<i>390 000</i>	<i>869 000</i>
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	<i>1 000 000</i>	<i>1 000 000</i>
Titre 6	0	0
<i>dont transferts aux ménages</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>dont transferts aux autres collectivités</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total hors titre 2	21 613 096	20 193 556

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 7,4 M€ EN AE ET 5,5 M€ EN CP

Ces crédits de titre 3 financent les dépenses liées aux locaux des directions interrégionales et des directions territoriales. Ils intègrent la suppression des loyers budgétaires.

Il s'agit majoritairement des dépenses de loyers privés évaluées à 3,2 M€ en AE et 2,8 M€ en CP. Les autorisations d'engagement prennent en compte l'exigence de contractualiser des baux pluriannuels pour les immeubles tertiaires de la PJJ (sur 6 ou 9 ans). 1 M€ en AE et CP est prévu en 2021 pour l'entretien courant de ces bâtiments (TEC).

Le reste des crédits couvre :

- les énergies et fluides : 0,2 M€ en AE et 0,5 M€ en CP ;
- le nettoyage et le gardiennage : 1,5 M€ en AE et 0,5 M€ en CP ;
- les charges et impôts immobilier : 1,5 M€ en AE et 0,7 M€ CP.

Ces montants tiennent compte des marchés pluriannuels passés les années précédentes et ceux devant être passés en 2021 (marchés de nettoyage notamment pour 3 ans).

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 13,8 M€ EN AE ET 13,8 M€ EN CP

Ces crédits regroupent les autres dépenses des directions interrégionales, des directions territoriales et de l'administration centrale.

Il s'agit des dépenses de fonctionnement estimées à 12,8 M€ en AE et en CP destinées à couvrir les principales dépenses liées aux :

- frais de déplacement autres que ceux liés à la formation : 2 M€ en AE et CP ;
- frais postaux et de télécommunications : 1,3 M€ en AE et CP ;
- frais liés à l'entretien du parc informatique : 2,5 M€ en AE et CP. La refonte des outils informatiques au sein d'un seul applicatif assurera une visibilité permanente sur le parcours du jeune au sein de l'institution, qu'il soit pris en charge par les établissements du secteur public ou du secteur associatif habilité. Cette évolution s'accompagne de la rénovation du parc informatique des professionnels de la PJJ, du parc pédagogique, et des moyens numériques et de communication à disposition des personnels ;
- charges de fonctionnement et achats : 3,4 M€ en AE et CP. Cette dépense pourrait notamment être amenée à évoluer en 2021 suite aux effets de la crise sanitaire du COVID-19, et la nécessité de constituer un stock de masques et de gels hydroalcooliques plus important ;
- dépenses de contentieux : 1,6 M€ en AE et CP ;
- frais de carburant et d'entretien des véhicules : 2 M€ en AE et CP.

Enfin, la brique comprend également des dépenses d'investissement (titre 5) à hauteur de 1 M€ en AE et CP. Elles correspondent principalement à l'acquisition de véhicules automobiles, en remplacement des véhicules anciens.

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 0,4 M€ EN AE ET 0,9 M€ EN CP

Ces crédits de titre 5 financent les opérations immobilières portant sur les locaux des directions interrégionales et des directions territoriales. Il s'agit notamment de prendre en compte les augmentations d'effectifs, ce qui se traduit par des réaménagements, des relogements et des extensions, les plus significatives étant l'extension de la DIRPJJ Sud à Toulouse Labège, opération intégrant un important volet d'optimisation énergétique, et le réaménagement du site de la rue Fourier à Paris 13ème, en vue d'accueillir notamment la DT de Paris.

ACTION 4,2 %

04 – Formation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	28 820 864	10 987 591	39 808 455	0
Crédits de paiement	28 820 864	10 642 192	39 463 056	0

Cette action concerne la formation assurée par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ), dont le site central est implanté à Roubaix, et ses neuf pôles territoriaux de formation (PTF) dans les directions interrégionales.

L'ENPJJ propose aux professionnels de la PJJ :

- une formation statutaire pour les catégories A (directeurs et éducateurs) ;
- une formation d'adaptation à l'emploi pour les catégories A (directeurs territoriaux et leurs adjoints, attachés, psychologues, responsables d'unités éducatives, cadres intégrés aux lignes fonctionnelles de la PJJ et attendus sur des fonctions d'expertise et de conseil...), pour les catégories B (secrétaires administratifs, assistants de service social et infirmiers), et pour les catégories C (adjoints administratifs et adjoints techniques) ;
- une formation continue ouverte à l'ensemble des personnels, titulaires et non titulaires.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

En 2020, une rénovation de la formation statutaire des éducateurs et directeurs de services de la PJJ a conduit à revoir la formation proposée par l'ENPJJ autour des principes suivants :

- modification de la proportion théorie/pratique pour permettre l'alternance intégrative : la durée des stages a été augmentée, et ils sont au nombre de deux (milieu ouvert et hébergement) ;
- une formation structurée en trois temps :
 - une formation statutaire de 18 mois préalable à la titularisation ;
 - une formation d'adaptation à l'emploi de 2 mois lors de la prise de poste ;
 - une individualisation de la formation (jusqu'à quatre mois) dans les cinq premières années après la titularisation.

L'ENPJJ assure également la formation continue d'un très grand nombre de professionnels du secteur de la protection de l'enfance, de l'inclusion ou de la sécurité, intéressés par les publics jeunes qu'elle accueille et accompagne. Ces professionnels issus d'autres institutions que le secteur public de la PJJ (associations habilitées, police, gendarmerie, Éducation nationale, missions locales, collectivités territoriales...) représentent environ chaque année 2 500 personnes sur les quelques 8 000 qui fréquentent l'ENPJJ au titre de la formation continue.

En matière d'enseignement supérieur, la PJJ met actuellement en oeuvre trois programmes de formation qui relèvent de l'enseignement supérieur. Il s'agit :

- d'un master de niveau 1 optionnel « sciences de l'éducation, spécialité travail éducatif et social », délivré aux éducateurs de la PJJ par l'université de Lille 3 ;
- d'un master niveau 2 optionnel « direction et responsabilités dans le champ social » délivré aux directeurs des services de la PJJ par l'université de Lille 2 ;
- du diplôme universitaire « adolescents difficiles » proposé par plusieurs universités.

L'ENPJJ assure enfin une politique éditoriale avec plusieurs revues spécialisées en protection de l'enfance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	28 820 864	28 820 864
Rémunérations d'activité	17 267 948	17 267 948
Cotisations et contributions sociales	11 225 271	11 225 271
Prestations sociales et allocations diverses	327 645	327 645
Dépenses de fonctionnement	10 871 591	10 526 192
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 871 591	10 526 192
Dépenses d'investissement	100 000	100 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	100 000	100 000
Dépenses d'intervention	16 000	16 000
Transferts aux autres collectivités	16 000	16 000
Total	39 808 455	39 463 056

Les crédits hors titre 2 de l'action 4 sont détaillés dans le tableau ci-dessous par titre et par brique de budgétisation :

Titres et briques de budgétisation	AE	CP
Titre 3	10 871 591	10 526 192
<i>dont immobilier dépenses de l'occupant</i>	<i>2 412 441</i>	<i>2 667 042</i>
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	<i>8 459 150</i>	<i>7 859 150</i>
Titre 5	100 000	100 000
<i>dont immobilier dépenses du propriétaire</i>	<i>100 000</i>	<i>100 000</i>
Titre 6	16 000	16 000

<i>dont transferts aux ménages</i>	0	0
<i>dont transferts aux autres collectivités</i>	16 000	16 000
Total hors titre 2	10 987 591	10 642 192

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 2,4 M€ EN AE ET 2,7 M€ EN CP

Ces crédits de titre 3 doivent permettre de faire face aux dépenses :

- de loyers pour l'ENPJJ et les PTF : 0,6 M€ en AE et 1,2 M€ en CP ; les autorisations d'engagement tiennent compte des engagements pluriannuels réalisés en 2018 pour l'École de Roubaix et en 2019 pour le nouveau site du Pôle Territorial de Formation (PTF) d'Île-de-France ;
- d'entretien courant (TEC) à hauteur de 0,2 M€ en AE et CP pour la conduite d'opérations de maintenance au profit de l'ENPJJ et des PTF ;
- le reste des crédits couvre les énergies et fluides pour 0,1 M€ en AE et 0,3 M€ en CP, le nettoyage et gardiennage pour 1,3 M€ en AE et 0,9 M€ en CP (la différence AE - CP correspond à l'engagement pluriannuel prévu en 2021), et les charges et impôts immobiliers pour 0,2 M€ en AE et 0,1 M€ en CP.

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 8,5 M€ EN AE ET 7,9 M€ EN CP

Ces crédits concernent le financement des dépenses relatives à la formation initiale et continue. Il s'agit principalement des dépenses :

- de l'ENPJJ et des PTF : 5,1 M€ en AE et 4,5 M€ en CP. L'écart entre les AE et les CP s'explique principalement par le renouvellement du marché de restauration de l'École ;
- des frais de déplacement de la formation continue pris en charge par les directions interrégionales et les PTF de l'Outre-mer : 3,3 M€ en AE et en CP ;
- des frais relatifs au diplôme universitaire "adolescents difficiles" et des bilans de compétences : 0,1 M€ en AE et en CP.

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC TITRE 6 - INTERVENTION : 16 000 € EN AE ET CP

Ces crédits concernent la subvention dédiée au financement du festival du film de l'éducation.

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 0,1 M€ EN AE ET 0,1 M€ EN CP

Ces crédits de titre 5 permettront de financer des travaux concernant le bâtiment de l'ENPJJ (site de Roubaix) qui représente une surface utile brute de 6 360 m², et des PTF.